



**L'OMC –  
engendre-t-elle un nouveau type de  
relations entre les pays développés et  
les pays en développement**

**Mémoire de géopolitique**

**du Oberstleutnant i.G. (ALL) Mathias HELL**

**dans le cadre du séminaire**

**« Géopolitique et Stratégie »**

**Directeur :**

**Jean-Luc POUTHIER**

**Avril 2002**

## **Partie I**

L'approche classique – l'aide au développement

Le système économique de Bretton Woods

Le GATT

L'aide au développement

## **Partie II**

**La responsabilisation des Etats en développement**

Le FMI et la banque mondiale

L'UE et les états africaine et de la caraïbe

Le GATT

## **Partie III**

**L'OMC – un nouveau type de relation ?**

***La ronde en Uruguay et la fondation de OMC***

La conférence à Seattle

La conférence à Doha

<b>1. Le Problème</b>	1
<b>2. Partie I : L'approche classique – l'aide au développement</b>	2
2.1 Le système économique de Bretton Woods	2
2.1.1 La Banque mondiale	3
2.1.2 Le Fonds monétaire international	3
2.1.3 L'Organisation internationale du commerce	5
2.2 Le GATT	6
2.2.1 Le principe de libre échange	6
2.2.2 Le principe du régime référentiel	7
2.2.3 Le principe de la réciprocité	7
2.2.4 Les exceptions admises	8
2.3 L'aide au développement	9
<b>3. Partie II : La responsabilisation des Etats en développement</b>	10
3.1 Le FMI et la banque mondiale	12
3.2 L'UE et les états africaine et de la caraïbe	14
3.2.1 Les Conventions de Lomé	15
3.2.2 L'Accord de Cotonou	19
3.3 Le GATT	20
<b>4. Partie III : L'OMC – un nouveau type de relation ?</b>	23
4.1 La ronde en Uruguay et la fondation de OMC	23
4.1.1 L'évolution des négociations menées dans le cadre du GATT	24
4.1.2 L'OMC – les objectifs et l'organisation	26
4.1.2.1 L'organisation de l'OMC	26
4.1.2.2 La procédure de règlement des différends	27
4.1.2.3 La révision de la politique commerciale	28
4.1.2.4 Les relations entre l'OMC et d'autres organisations	28
4.2 La conférence de Seattle	29
4.2.1 Le chemin jusqu'au Seattle	29
4.2.2 La Conférence	30
4.2.3 Les conséquences	31
4.3 La conférence de Doha	35
<b>5. Le vue sur la ronde de millenium</b>	37

## 1 Le Problème

Les diverses réunions entre les pays en développement et les pays industrialisés, comme la conférence de l'OMC à Doha en novembre dernier, le sommet des ONG à Porto Allègre ou la conférence sur le développement en février ont réveillé les problèmes de développement dans le tiers monde. L'obligation des pays industrialisés de dépenser 0,7% de leur produit national brut pour l'aide au développement n'a jamais été respectée. Même les pays les plus volontaristes ne dépensent pas plus que 0,4%.

Mais on peut constater aussi que l'importance de l'aide au développement a diminué pendant les dernières années. Elle a été remplacée par la tentative de plus en plus d'intégrer les pays en développement dans le système mondial de commerce pour leur offrir la possibilité d'une croissance menée par eux même. L'inauguration de l'OMC en 1995 est le pas le plus significatif de ce développement, qui avait déjà commencé pendant les années soixante-dix avec les Conventions de Lomé, entre l'Union Européenne et les pays ACP, ainsi que le changement successif des tirages du FMI. Pour le moment, la conférence de l'OMC à Doha, où les pays membres ont décidé de lancer un nouveau cycle fondé sur la libéralisation du commerce mondial, mais aussi sur des relations entre les pays industrialisés et les pays en développement en général, est un nouveau pas en cette direction ; un pas qui paraît encore plus important après l'échec de la dernière conférence à Seattle.

Dans le présent mémoire, je vais essayer de montrer ce développement dès le début avec le système économique de Bretton Woods et l'aide au développement classique. Pendant les vingt premières années après la Deuxième Guerre Mondiale, les deux approches ont dominé les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, qui devenaient de plus en plus nombreux avec la décolonisation.

Les deux approches n'ont pas mené à une prospérité dans les pays en développement, c'est pourquoi depuis la fin des années soixante un changement d'approche a eu lieu. Les pays industrialisés ont essayé de donner une certaine responsabilité aux pays en développement et de ne pas seulement transférer des fonds. Cette approche coopérative a été le plus visible avec les conventions de Lomé entre l'Union Européenne et les pays ACP et aussi à travers les changements au sein du FMI, qui ont été significatifs pendant cette période. Mais les pays n'ont pas

été partenaires à la même hauteur. Les pays industrialisés ont vu leur ouverture des marchés plus comme une nouvelle forme de l'aide au développement qu'une chance de développer une prospérité pour tous.

À la fin des années quatre-vingt, soutenue par la chute du mur de Berlin et du bloc de l'Est, l'OMC a été fondée. Ce développement de l'ancien GATT, qui est finalement devenue une organisation, est l'approche coopérative, qui était cherchée depuis des années. Même si l'échec de la conférence de Seattle et les problèmes à Doha ont montré, que les relations ne sont pas devenues faciles, ce dernier développement a, malgré tout, apporté des progrès pour tous les pays. Cette dernière approche a vraiment changé les relations entre les pays. C'est un premier pas vers des négociations d'égal à égal, pour le profit de tous.

## **2 L'approche classique – l'aide au développement**

### **2.1 Le système de Bretton Woods**

Après la Seconde Guerre mondiale, il fallait revoir les relations politiques et économiques entre les États. Déjà en 1941, les Alliés en avaient convenu en signant la charte dite "Charte de l'Atlantique" qui prévoit, entre autres, un enrayerement précoce d'un éventuel protectionnisme, car ce sont notamment les évolutions protectionnistes et isolationnistes qui avaient favorisé la récession du début des années 30.

En conséquence, fut prévue, en 1944 à Bretton Woods, la création de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, institutions chargées de régler la coopération économique entre les États. La création d'une organisation internationale du commerce ne fut décidée que plus tard.<sup>1</sup> L'Organisation des Nations Unies créée en 1945 s'est vu confier le volet politique de la coopération.

---

<sup>1</sup> Cf. 2.1.3

### **2.1.1 La Banque mondiale<sup>2</sup>**

La Banque mondiale était appelée, dans le concert des trois organisations économiques, à accorder des crédits à long terme avantageux afin de mettre à disposition ou négocier ainsi l'argent nécessaire à la reconstruction et au développement des régions arriérées.

### **2.1.2 Le Fonds monétaire international**

Tandis que la mission de la Banque mondiale était clairement axée sur un meilleur développement des États, le Fonds monétaire international devait surtout assurer la libre convertibilité et la stabilité des différentes monnaies. Parmi les missions confiées au FMI comptent également l'examen de la politique monétaire de ses États membres ainsi que l'octroi d'une aide destinée à compenser les déséquilibres intervenus dans la balance des paiements.

Les États membres du FMI peuvent se procurer des devises qu'ils n'auraient autrement pu acquérir que par l'exportation de marchandises et de services, par la vente d'or ou par un emprunt à l'étranger. Cette possibilité a néanmoins des limites bien fixées et peut être assortie de certaines charges destinées à rétablir la balance des paiements.

Dans le cadre du FMI chaque État membre s'est vu attribuer une quote-part<sup>3</sup>. 25 % de cette quote-part sont à verser en or, les 75 % restants peuvent être payés en monnaie nationale. Tous les 5 ans, ces quotes-parts font l'objet d'une révision et, le cas échéant, d'une adaptation. Seuls les États ayant versé une contribution peuvent acheter au FMI les devises nécessaires. Au cas où ses fonds ne seraient pas suffisants, le FMI peut prendre un crédit qui, pourtant n'est pas à la charge du pays ayant besoin de devises. Le FMI dispose ainsi d'un instrument pour régler la liquidité internationale.

Un critère essentiel pour l'attribution d'un crédit par le FMI est ce qu'on appelle la conditionnalité, c'est-à-dire l'octroi d'un crédit est lié à des conditions qui doivent

---

<sup>2</sup> Le nom officiel de la Banque mondiale est "International Bank for Reconstruction and Development – IBRD (Banque internationale pour la reconstruction et le développement). Ce nom reflète la double fonction de la Banque qui consiste, non seulement à promouvoir l'économie, mais aussi à assurer la reconstruction après la Seconde Guerre mondiale. Mais comme le terme "Banque mondiale" est courant et généralement compréhensible, il est sans exception utilisé dans le présent mémoire.

<sup>3</sup> Pour calculer cette quote-part, il existe cinq différentes formules qui reprennent les données relatives au PNB, au PIB, aux transactions au niveau de la balance des opérations courantes et aux réserves monétaires. Cette quote-part doit refléter la position qu'occupe un pays donné dans l'économie mondiale.

garantir que le développement économique dans le pays concerné permet de rembourser le crédit. Le terme "conditionnalité" n'est pas prévu dans le texte original du Traité sur le FMI, les "conditions"<sup>4</sup> qui y sont mentionnées ne visent que des conditions formelles relatives à l'octroi de crédits. Le principe de la conditionnalité en tant que tel n'est, certes, pas sujet à controverse, mais la gestion des conditionnalités l'est d'autant plus qu'une conditionnalité trop "stricte" est susceptible d'empêcher les États de bénéficier à temps des crédits accordés par le FMI. Ceci peut avoir pour conséquence un recours plus fréquent à des crédits coûteux du marché libre des capitaux ; par contre, une conditionnalité trop "laxiste" risque de faire éclater le cadre financier limité du FMI. Donc, pour accorder ses crédits, le FMI a besoin de "garanties" qui rendent une amélioration de la situation économique du pays concerné pour le moins probable et assurent ainsi le remboursement des prêts.

Conformément aux dispositions du Traité sur le FMI, les conditionnalités sont proposées par le pays souhaitant obtenir un prêt, mais, de fait, elles sont le résultat de négociations menées entre le FMI et le pays concerné et sont fixées dans une "déclaration d'intention". Les critères régissant le volume de l'aide à fournir, il s'agit là de variables macroéconomiques, sont en principe soumis à une certaine souplesse. Il existe pourtant un paquet standard, un accent duquel est toujours mis sur la dévaluation de la monnaie nationale ce qui conduit à une augmentation du prix des importations et à une diminution du prix des exportations et renforce ainsi la compétitivité. De plus, les conditions imposées par le FMI obligent, en règle générale, l'État bénéficiaire du crédit non seulement à réduire ses dépenses notamment dans des domaines où les tâches peuvent être assurées par des offrants du secteur privé, mais aussi à endiguer l'inflation.<sup>5</sup> Le non-respect de ces critères aboutit à la suspension des crédits que le FMI ne verse pourtant qu'à tempérament. Le Fonds se réserve ainsi le droit de contrôler même pendant le processus d'adaptation entamé par un pays l'emploi des fonds accordés.

Les droits de tirage<sup>6</sup> d'un pays au sein du FMI peuvent être classés en deux catégories principales, à savoir les droits de tirage habituels et les droits de tirage spéciaux. Les droits de tirage habituels sont accordés à chaque État membre du FMI, les États industriels ont néanmoins renoncé à exercer la plupart des droits de

---

<sup>4</sup> Article V, paragraphe 3 du Traité sur le FMI

<sup>5</sup> Cf. Nuscheler, Franz : Lern- und Arbeitsbuch zur Entwicklungspolitik, Dietz-Verlag 1995.

<sup>6</sup> Par droits de tirage on entend les possibilités offertes aux États d'acheter des devises au FMI.

tirage spéciaux. Pour cette raison, ces droits font l'objet d'une étude approfondie dans ce qui suit.

Par droits de tirage habituels on comprend les possibilités déjà évoquées pour un pays d'acheter au FMI des devises en monnaie nationale. Le montant maximum des fonds disponibles fait fonction de la quote-part d'un pays, mais ne dépend pas de ses besoins de facto. Les pays économiquement faibles ont donc moins de possibilités de se procurer des devises dans le cadre des droits de tirage habituels que les pays économiquement forts.<sup>7</sup>

### **L'Organisation internationale du commerce<sup>8</sup>**

La troisième organisation appelée à compléter en tant que pilier institutionnel le système économique mondial de Bretton Woods était une organisation internationale du commerce. La création d'une telle organisation fut proposée en 1945 par les États-Unis d'Amérique. Les négociations menées par la suite aboutirent en 1948 à la signature de la "Havana Charter for an International Trade Organization" (Charte de la Havane pour une Organisation internationale du commerce). Cette charte poursuivait des objectifs très ambitieux qui visaient non seulement une suppression des droits d'entrée, mais aussi un accord multilatéral relatif à une réduction des restrictions apportées à la concurrence privée ainsi que la création de conditions favorables aux investissements directs.

L'OIC échoua au Congrès américain bien que la Charte de La Havane porte indubitablement la griffe américaine.

Un autre point faible essentiel du système économique mondial demeurait le fait que l'Union soviétique et ses alliés au niveau international n'ont – au vu de l'imminent conflit Est-Ouest - pas adhéré à ces institutions ou les ont quittées après une courte période. Les pays occidentaux industrialisés ont ainsi obtenu une prépondérance au sein de ces organisations qui fut encore renforcée par le fait que le nombre des voix au sein du FMI et de la Banque mondiale était fonction de la puissance économique et non pas d'autres facteurs.

---

<sup>7</sup> Pour des informations plus détaillées relatives aux droits de tirage cf. 3.1

<sup>8</sup> International Trade Organisation



## 2.2 Le GATT

Le GATT entra en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948 sur la base d'un "Protocol of Provisional Application" (Protocole d'application provisoire). Après l'échec de la création de l'OIC le GATT a gardé son caractère provisoire, la tentative de créer en 1954/1955 une Organisation pour la coopération commerciale (Organisation for Trade Co-operation, OTC) ayant également échoué face à la résistance du Congrès américain. Depuis, l'administration du GATT est assurée par la CIOIC (Commission intérimaire pour l'Organisation internationale du commerce) et le Secrétariat du GATT à Genève.<sup>9</sup>

L'objectif poursuivi par l'accord du GATT consiste à augmenter le niveau de vie, à assurer le plein emploi et une augmentation permanente du revenu réel. Les relations économiques entre tous les pays participants doivent s'orienter vers ces objectifs. De plus, ceux-ci ont convenu de faire aboutir "sur la base de la réciprocité et dans un intérêt commun ... une réduction essentielle des droits de douane et d'autres barrières commerciales"<sup>10</sup> et une interdiction de la discrimination.

### 2.2.1 Le principe du libre-échange

D'après la théorie de l'économie politique ce sont les échanges internationaux de marchandises non entravés par des obstacles qui conduisent grâce à une spécialisation intervenue dans chaque pays à une croissance de la prospérité dans l'ensemble des pays. Chaque pays se spécialise dans la production des marchandises qu'il peut produire à moindre coût et importe les marchandises qu'il peut acquérir à un prix moins élevé à l'étranger.<sup>11</sup> Afin d'assurer ces libres-échanges de marchandises tous les droits de douane et entraves au commerce non-tarifaires doivent être réduits. Le GATT exige la suppression de toute entrave aux échanges, mais il ne prévoit qu'une réduction des droits de douane. Cette exigence est entre autres motivée par la possibilité de contourner les droits de douane par des prix trop bas ce qui n'est pas ou n'est guère le cas des obstacles au commerce non-tarifaires. Une fois la frontière douanière franchie, les produits nationaux et d'origine étrangère

<sup>9</sup> Cf. *ibid.*, pp. 10-18

<sup>10</sup> Préambule de l'accord du GATT. Citation d'après Senti, Richard.

GATT Allgemeines Zoll- und Handelsabkommen als System der Welthandelsordnung, Zürich, 1986, p. 371

<sup>11</sup> Cf. *ibid.* Theorie der Komparativen Kostenvorteile. (La théorie des coûts avantageux comparatifs), p. 127 s. Pour les bases théoriques cf. p. ex. "Gabler-Volkswirtschafts-Lexikon" (Gabler-Encyclopédie de l'économie politique), Wiesbaden, 1996, p. 451 et suiv.

doivent avoir des chances égales sur le marché. Les impôts extraordinaires sont exclus (principe national).<sup>12</sup>

En réalité, le GATT fut surtout efficace en matière de réduction des droits de douane, des entraves aux échanges ayant été partiellement créées. Cela s'explique d'une part par les dispositions du GATT qui prévoient explicitement des exceptions et d'autre part par le fait que certains États ont instauré des entraves au commerce en réserve afin de bénéficier d'une marge de manœuvre lors des négociations portant sur la réduction des droits de douane.<sup>13</sup>

### 2.2.2 Le principe du régime préférentiel

Le principe du régime préférentiel est étroitement lié à la théorie des coûts avantageux comparatifs<sup>14</sup> : Les avantages commerciaux accordés à un État sont également à attribuer à tous les autres États.<sup>15</sup> Il importe peu que les avantages aient été consentis à une Partie contractante du GATT ou à un autre État, l'ensemble des Parties contractantes du GATT y ont droit. L'objectif de ce principe est de faire en sorte que les marchandises de même nature soient traitées de manière égale aux frontières douanières.<sup>16</sup> D'après les règles fixées par le GATT l'application de ce principe doit se faire "sans retard et sans condition".<sup>17</sup>

### 2.2.3 Le principe de la réciprocité

Le principe de la réciprocité mentionné à plusieurs reprises dans le texte de l'accord du GATT sous-entend une réciprocité quand il s'agit de réduire les entraves aux échanges. Lorsqu'un État se met à réduire les entraves au commerce existantes, les États qui en profitent doivent "faire des concessions étant pour l'essentiel d'une valeur égale". Les pays en voie de développement font en grande partie exception à cette possibilité.<sup>18</sup>

<sup>12</sup> Cf. Hauser, Heinz et Schanz, Kai-Uwe, *Das neue GATT : Die Welthandelsordnung nach Abschluss der Uruguay-Runde*. (Le nouveau GATT : L'ordre du commerce mondial après l'Uruguay-Round). Munich, 1995, p. 11 et suiv.

<sup>13</sup> Cf. Senti, Richard. *GATT ...*, op. cit., p. 129 s.

<sup>14</sup> Pour les bases théoriques et les conséquences d'une violation du régime préférentiel : cf. Senti, Richard. *GATT ...* op. cit., pp. 361-363. Pour le régime préférentiel et la place de la clause de la nation la plus favorisée : cf. de manière détaillée : *ibid.*, pp. 100-110.

<sup>15</sup> Dans le cas concret du GATT, cela ne s'applique évidemment qu'aux États membres du GATT

<sup>16</sup> Cf. Hauser, H. et K.-U. Schanz, *Das neue GATT ...*, op. cit., p. 11 s.

<sup>17</sup> Article I du GATT. Citation d'après Senti, Richard. *GATT ...*, op. cit., p. 372

## 2.2.4 Les exceptions admises

L'accord du GATT prévoit maintes exceptions au principe du régime préférentiel ce qui va à l'encontre du principe du libre-échange appliqué entre tous les États Parties. Ces dérogations ont pour l'essentiel une origine historique. Les États voulaient conserver des zones de préférence existantes ('préférences historiques', par exemple entre la Grande-Bretagne et le Commonwealth) et encourager la création de nouvelles zones d'intégration économiquement fortes sous forme d'unions ou de communautés douanières.<sup>19</sup> Néanmoins, pour créer de nouvelles unions ou communautés douanières il est indispensable que "tous les droits de douane et entraves aux échanges soient pour l'essentiel (substantially) éliminés"<sup>20</sup> au sein de cette communauté, qu'il y ait un droit de douane unique pour les échanges avec l'extérieur et que pour les États non-participants les droits de douane et les règles commerciales "dans leur ensemble" ne soient pas "plus élevés ou restrictifs"<sup>21</sup> après la formation de la communauté qu'avant sa création.

Au cours des négociations ultérieures, différentes dérogations furent prévues pour les pays en voie de développement : D'abord fut autorisé à titre exceptionnel un système préférentiel général en faveur des pays en voie de développement, qui, en 1979, fit son entrée dans la clause d'habilitation comme acquis permanent du GATT. Les avantages commerciaux accordés aux pays en voie de développement furent donc conformes aux dispositions du GATT. De plus, la clause d'habilitation prévoit des préférences aux échanges entre les pays en voie de développement, des mesures spécifiques de nature à promouvoir les pays les plus pauvres et la préférence aux pays en voie de développement pour ce qui est des entraves aux échanges non-tarifaires.<sup>22</sup>

D'autres exceptions fixées par l'accord du GATT autorisent les États, sous certaines conditions, à déroger au principe du régime préférentiel. Dans ce contexte, il faut mentionner notamment les exceptions liées à la protection de la sécurité militaire et des intérêts nationaux ou bien celles en cas de difficultés en matière de balance des

---

<sup>18</sup> Cf. Senti, R. GATT ..., op. cit. pp. 63-67 qui présente également des arguments pour et contre ce principe.

<sup>19</sup> Surtout les États-Unis d'Amérique étaient intéressés par la construction d'une Europe intégrée et économiquement forte. Cf. Senti, Richard. GATT ..., op. cit., p. 117 et suiv. Ibid. "Integration als Gefahr für das GATT" (L'intégration en tant que risque pour le GATT). Außenwirtschaft (Economie des échanges extérieurs), t. I, (1994), p. 137 et suiv.

<sup>20</sup> Id. GATT ..., op. cit., p. 117

<sup>21</sup> Ibid., p. 119.

<sup>22</sup> Cf. ibid., p. 113.

paiements et des déséquilibres susceptibles de menacer l'économie d'une Partie contractante.<sup>23</sup>

La multitude de ces exceptions montre que le GATT n'est pas seulement un accord global en matière de libre-échange, mais qu'il reconnaît expressément la protection des intérêts de politique commerciale et se limite à "ancrer le principe de la libéralisation progressive".<sup>24</sup>

### 2.3 L'aide au développement

Le modèle d'évolution le plus courant des années 50 et 60 fut le modèle de phases de Rostow prévoyant une évolution en 5 étapes pour chaque pays :

1. La société traditionnelle
2. La société de transition
3. La société de démarrage
4. La société industrielle de maturité
5. La société de consommation intensive

Selon Rostow, les sociétés industrielles occidentales ont parcouru l'étape 4 et 5 de ce modèle, l'étape 3 étant cruciale pour les pays en voie de développement parce que c'est dans cette phase qu'il leur faut développer une croissance économique qui s'autofinance. D'après la théorie, une quantité suffisante de capitaux permettait de réaliser ce passage. L'absence de développement des pays en voie de développement était donc due au manque de capital. Selon la théorie courante, il suffisait de fournir à ces pays assez de capital afin de déclencher une industrialisation durable et des taux de croissance élevés.<sup>25</sup> Cette stratégie visait ainsi à isoler les pays en voie de développement du marché mondial pour leur permettre un développement autonome.

Mais cet espoir s'avéra illusoire, la situation en Europe après la Seconde Guerre mondiale n'étant pas comparable à celle des pays en voie de développement, notamment pour ce qui est de la qualification de la main-d'œuvre. Après son échec, cette stratégie fut élargie et transformée dans les années 60 en une stratégie de

---

<sup>23</sup> Cf. *ibid.*, p. 124 et suiv. et en détail pp. 199-310.

<sup>24</sup> Hauser, H. et K.-U. Schanz. "Le nouveau GATT..." *op. cit.*, p. 40.

<sup>25</sup> Un modèle efficace avec le Plan Marshall après la Seconde Guerre mondiale.

modernisation générale tenant également compte de la situation sociale et économique dans les pays en voie de développement.<sup>26</sup>

La critique principale exprimée par les pays en voie de développement à propos du régime existant portait sur la division du travail entre le FMI, la Banque mondiale et le GATT par laquelle le développement en tant que mission globale était relégué au second plan. Selon eux, ce problème fut encore compliqué par le fait que le nombre des voix au sein de ces organisations dépendait du poids économique des États, ces organisations étant donc dominées par les pays occidentaux industrialisés. Sous la pression des pays en voie de développement, mais aussi des pays du bloc oriental qui voulaient instaurer une représentation de leurs propres intérêts, fut organisée en 1964 la première rencontre de la CNUCED.<sup>27</sup> L'objectif proclamé de la CNUCED est de promouvoir les possibilités des pays en voie de développement en matière de commerce, d'investissements et de développement et de les soutenir dans leurs efforts déployés pour s'intégrer sur un pied d'égalité avec les autres pays dans l'économie mondiale.<sup>28</sup> Elle offre ainsi un forum permettant aux gouvernements d'arriver à un consensus. De plus, elle propose des analyses, une coopération technique et des capacity-building activities (des activités visant à créer des capacités).

Les pays en voie de développement formèrent au sein de la CNUCED le groupe des 77 afin de faire valoir leur majorité au sein de cette institution permanente directement placée sous la tutelle de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce groupe des 77 devint l'une des plus importantes représentations des intérêts et bénéficie, en règle générale, du soutien de la Chine. C'est pourquoi il se présente souvent sous le nom de groupe des 77 et de la Chine.<sup>29</sup>

### **3 La responsabilisation des pays en voie de développement**

L'approche qui consistait à aider les pays en voie de développement en leur accordant une aide au développement fut revue dans les années 70 et 80. Cela

---

<sup>26</sup> Andersen, Uwe : *Entwicklungspolitik im Wandel* (La politique de développement en mutation). Dans : Bundeszentrale für politische Bildung (éd.) : *Informationen zur politischen Bildung* Nr. 252, Bonn 1996, pp. 31-37.

<sup>27</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

<sup>28</sup> UNCTAD in brief (La CNUCED en bref), p. 1

<sup>29</sup> Cf. Andersen, Uwe : "Entwicklungspolitik ... (La politique de développement ...), op. cit., p. 32 s.

s'explique par différentes raisons, dont les plus importantes seront exposées dans ce qui suit :<sup>30</sup>

- La situation économique générale s'était aggravée, l'économie mondiale dans son ensemble se trouvait au début des années 70 dans une crise. À l'époque, pour les pays en voie de développement la situation s'assombrissait, les matières premières constituant toujours la source principale des recettes et les prix des matières premières, exception faite du pétrole, au marché mondial étant en baisse. Mais ce sont surtout les pays en voie de développement qui souffraient de la hausse des prix du pétrole provoquée par l'OPEP, dans beaucoup de cas plus que les pays industrialisés.
- L'aide au développement étant versée non seulement sous forme d'allocations, mais souvent aussi sous forme de prêts, l'endettement des pays en voie de développement atteignit un niveau qui n'avait plus aucun rapport avec les paramètres économiques, ce qui fut encore aggravé par le faible taux d'intérêts pratiqué sur le marché des capitaux. Il était facile pour les pays en voie de développement de se procurer de l'argent. La flambée des taux d'intérêts déclenchée par la politique économique américaine et une forte réévaluation du dollar en tant que monnaie la plus importante à l'échelle internationale n'ont fait qu'empirer la situation. La crise des pays en voie de développement due à l'endettement éclata ouvertement après la déclaration d'insolvabilité du Mexique en 1982.
- Beaucoup de pays en voie de développement n'investissaient pas les fonds financiers mis à leur disposition dans le développement économique du pays. Rares étaient les incitations à promouvoir la production agricole et les exportations, bien au contraire, l'argent était investi dans des projets prestigieux et coûteux ou disparaissait dans des filières douteuses de la classe dirigeante. Il leur fallait donc plus d'argent, sous forme de prêts, puisqu'il y avait une pénurie de devises permanente. L'argent nécessaire pour créer une industrie faisait toujours défaut.

Par la suite, il ne pouvait donc plus être question de fournir simplement de l'argent aux pays en voie de développement et de les isoler du marché mondial, en

---

<sup>30</sup> Cf. Waller, Peter P. et Zehender, Wolfgang : Erfolgsfaktoren für die Strukturanpassung in westafrikanischen Ländern (Facteurs du succès de l'adaptation des structures dans des pays de l'Afrique occidentale), Berlin 1989 et : Waller, Peter P. : Die Wirtschaftskrise Schwarzafrikas und die Strategien zu ihrer Überwindung (La crise économique de l'Afrique noire et les stratégies permettant de la surmonter), dans : Europa – Archiv 6/1984, pp. 187-194.

revanche, il fallait les intégrer dans l'économie mondiale parce que notamment les pays qui ne s'étaient pas isolés du marché mondial, mais qui s'y étaient intégrés, enregistraient des taux de croissance et des progrès en matière de développement considérables.<sup>31</sup>

L'objectif de la politique de développement poursuivi par la suite consistait à assurer la croissance, mais aussi à couvrir les besoins essentiels de la population. Une croissance qui ne tient pas compte des nécessités de base comme la nourriture, le logement, les vêtements, l'enseignement et la santé passe à côté des besoins réels en matière de développement.<sup>32</sup>

Le passage d'une étape à l'autre ne peut être lié à un cas concret ou à une date concrète, il est bien au contraire flou et va de la création de la CNUCED et du groupe des 77 à la conclusion couronnée de succès de l'Uruguay-Round du GATT en 1994 en passant par les revendications des pays en voie de développement en 1973 de créer un nouvel ordre économique mondial.

Le changement intervenu dans la stratégie du soutien accordé aux pays en voie de développement se révéla surtout au sein du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ainsi que, pour citer un exemple de la coopération bilatérale, entre la Communauté européenne et les États ACP.<sup>33</sup>

### 3.1 Le FMI et la Banque mondiale

Les possibilités d'acquérir des devises du FMI dans le cadre des droits de tirage habituels ont été décrites ci-dessus. Mais ces droits de tirage, eux aussi, sont accompagnés de règlements pouvant revêtir une certaine importance surtout pour les pays en voie de développement parce que ces tirages ne sont pas ou ne sont d'abord que faiblement liés à des conditions. Ils permettent ainsi à tout moment de fournir à court terme des devises à des pays.<sup>34</sup> Beaucoup de pays se sont abstenus de profiter de ces premiers tirages, dans le souci de pouvoir, en cas de nécessité, acquérir rapidement d'autres devises. Ce "ménagement" est toléré par le FMI parce que les pays concernés ont ainsi plus tôt recours à des tirages conditionnés ce qui

<sup>31</sup> Il s'agissait surtout des pays appelés ultérieurement les "petits tigres", c'est-à-dire des économies de marché efficaces de l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

<sup>32</sup> Cf. Déclaration de Cocoyoc, 1974.

<sup>33</sup> Les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. En font partie maintenant 77 États qui ont adhéré à la Convention de Lomé ou à l'Accord de Cotonou. Ce groupe d'États entretient des relations économiques privilégiées avec la CEE (maintenant l'UE) et se divise en États enclavés, insulaires et en États les moins avancés. Cf. aussi 3.2

permet au FMI d'imposer des conditions pour l'octroi des fonds. De plus, la porte du FMI reste ainsi ouverte aux pays concernés même en temps de crise, ces pays n'ayant donc pas besoin de se rabattre sur d'autres sources de financement.

Jusque dans les années 60 la majeure partie des crédits du FMI fut accordée aux pays industrialisés. Mais c'est à peu près à partir du milieu des années 60 que la situation a commencé à changer. Le soutien du FMI est presque exclusivement réservé aux pays en voie de développement et aux nouveaux pays industrialisés. Le FMI devint dans les années 70 et 80 pour beaucoup de pays en voie de développement un "prêteur de dernier recours", donc la dernière possibilité d'acquérir des devises. De plus, les crédits accordés par le FMI jouaient un rôle de catalyseur, car une fois le FMI ayant accordé des devises à certaines conditions, les pays concernés avaient de nouveau accès aux fonds du marché libre des capitaux. Depuis 1963, le FMI instaura un grand nombre de facilités spéciales. Ces droits de tirage peuvent être exercés lorsqu'en plus des difficultés constatées en matière de balance des paiements il faut supprimer d'autres causes visibles. Dans les années 70 et 80, ces facilités furent considérablement élargies.

Pour les pays en voie de développement la facilité compensatoire<sup>35</sup> qui vise à aider les pays concernés à compenser le déficit des recettes d'exportation, devint la facilité la plus importante. D'autres facilités concernent les prix des matières premières.<sup>36</sup> Tous les États membres du FMI peuvent a priori toujours bénéficier de ces facilités. Dans les années suivantes le FMI créa d'autres facilités clairement faites sur mesure pour les pays en voie de développement. Il faut d'abord mentionner le fonds en gestion fiduciaire<sup>37</sup> qui s'adresse explicitement aux pays enregistrant un revenu individuel particulièrement bas. Comme le FMI ne connaît pas de définition des pays en voie de développement, on se mit d'accord sur une liste de 104 pays autorisés à bénéficier de ce fonds en gestion fiduciaire. Néanmoins, certains pays, notamment

---

<sup>34</sup> À condition que les montants maximaux accordés dans le cadre de ces tirages n'aient pas encore été tirés auparavant et que le FMI lui-même dispose encore des fonds suffisants.

<sup>35</sup> La facilité de financement compensatoire (FFC) est pour la première fois introduite en 1963, jusqu'en 1988 elle fait l'objet de plusieurs révisions et modifications. Les quotas, mais aussi les conditionnalités sont augmentés. En 1988, la FFC se voit remplacer par la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCFI). Les éléments de compensation sont pour l'essentiel conservés, néanmoins, la facilité est complétée d'un élément de cas éventuel : Afin de pouvoir compenser un choc venu de l'extérieur avant qu'apparaissent des équilibres au niveau de la balance des paiements, les écarts sont pronostiqués, après quoi des fonds – à faibles conditions – sont mis à disposition.

<sup>36</sup> Le mécanisme de financement des stocks régulateurs (1969) qui visait non seulement à stabiliser, après coup, les recettes d'exportation, mais aussi les prix au marché mondial dans leur ensemble, et les deux mécanismes de crédits pétroliers (Oil Facilities (1973 et 1974)) qui devaient permettre de compenser la flambée des prix du pétrole. Les pays industrialisés eurent largement recours au deuxième mécanisme des crédits pétroliers, la Grande-Bretagne et l'Italie ayant consommé presque autant de fonds que l'ensemble des pays en voie de développement. Cf. Wirth, Axel : Zwischen Währungspolitik und Entwicklungshilfefinanzierung – Veränderte Aufgabenstellung des Internationalen Währungsfonds (Entre politique monétaire et le financement de l'aide au développement – Changement des missions du Fonds monétaire international), Berlin 1988, p. 244.

<sup>37</sup> Trust Funds (1976)



des pays membres de l'OPEP, renoncèrent à leurs droits et les cédèrent au fonds. Cela permit d'augmenter le quota des autres pays. Le taux d'intérêt des crédits prélevés de ce fonds était très bas, les prêts étant accordés pour une période de 10 ans avec un délai d'amortissement de 5 ans.

À partir de 1985, les ressources fournies dans le cadre de ce fonds en gestion fiduciaire commencèrent à être reversées, le FMI instaura deux nouvelles facilités, à savoir la facilité d'ajustement structurel<sup>38</sup> et la facilité d'ajustement structurel renforcée<sup>39</sup>. Ce sont avant tout les pays en voie de développement qui bénéficiaient de ces fonds, la condition nécessaire pour recourir à ces crédits étant l'autorisation accordée à ces États d'obtenir des fonds de l'Association internationale du développement (AID), une sous-organisation de la Banque mondiale. En 1987, les ayants droit dans le cadre de cette facilité étaient au nombre de 62.

En 1999, la FFCFI fut remplacée par la facilité de réduction de pauvreté et de croissance (FRPC). L'objectif était une meilleure intégration de la lutte contre la pauvreté et pour la croissance dans le travail fourni par le FMI dans les pays les plus pauvres.<sup>40</sup> L'accent de ces programmes n'était plus seulement mis sur les indices macro-économiques, mais également sur la lutte contre la pauvreté et une "bonne gestion des affaires publiques". Mais l'attention du FMI demeure fixée sur les critères macro-économiques. La modification essentielle par rapport à la FFCFI réside dans le fait que les programmes méritant d'être encouragés dans le cadre de cette facilité sont directement déduits de la stratégie du pays concerné en matière de réduction de la pauvreté. Ces programmes sont déduits et accompagnés de Cadres stratégiques de la lutte contre la pauvreté dont le respect relève des pays concernés et qui sont élaborés par le FMI en coopération avec la Banque mondiale dans le cadre du Comité de développement.

### **3.2 L'Union Européenne et les États de l'Afrique et des Caraïbes**

Le Traité sur la CEE de 1957 prévoyait déjà l'association des pays et territoires d'outre-mer à la CEE "sous forme d'une convention d'application"<sup>41</sup>. Parmi les

---

<sup>38</sup> Structural Adjustment facility (1986)

<sup>39</sup> Enhanced Structural Adjustment Facility (1987)

<sup>40</sup> The IMF's Poverty Reduction and Growth Facility (PRGF). IMF Factsheet. Mars 2001.

<sup>41</sup> Glaser, Tom. EEC – ACO cooperation : The historical Perspective. Dans : The Courier No. 120, Mars/Avril 1990, Bruxelles 1990, p. 24

objectifs prévus par ce Traité figuraient la réduction des barrières douanières, mais aussi le traitement sur un pied d'égalité de la CEE et des pays et territoires d'outre-mer.<sup>42</sup>

La Communauté économique européenne (CEE) conclut avec les colonies devenant indépendantes les Conventions de Yaoundé. La première Convention de Yaoundé fut conclue en 1963, la 2<sup>e</sup> en 1969. La CEE et les États africains et malgache associés (EAMA) constituaient les Parties contractantes. Les Conventions visaient la réduction des droits de douane et d'autres entraves au commerce et l'encouragement du développement dans les EAMA. Néanmoins, les concessions que la CEE était prête à faire dans ce domaine étaient dans la pratique limitées, car les droits de douane et les entraves aux échanges imposés aux marchandises susceptibles de concurrencer celles produites dans la CEE, ne furent pas réduits, mais seulement assortis d'une clause de la nation la plus favorisée. Toutefois, l'aide financière accordée aux EAMA fut augmentée.

Les Conventions de Yaoundé étaient orientées vers l'association avec les anciennes colonies françaises. Après l'adhésion de la Grande-Bretagne et après l'expiration de la 2<sup>e</sup> Convention de Yaoundé en 1975 s'imposaient de nouvelles négociations qui débouchèrent sur la signature de la Convention de Lomé en 1975. Cette Convention fut reconduite à quatre reprises<sup>43</sup>. Il s'agit là d'un accord de coopération sans précédent dans le monde entier conclu entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement avec pour objectif ambitieux d'encourager le développement économique, culturel et social dans les États ACP. Après son expiration au milieu de l'année 2000, la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé fut après deux années de négociations remplacée par l'Accord de Cotonou.

### **3.2.1 Les Conventions de Lomé**

Avec la signature des Conventions de Lomé le principe d'une zone de libre-échange fixé par les Conventions de Yaoundé fut transformé en un principe de "zone de libre-échange boiteuse" ce qui signifie que les exportations des États ACP vers l'UE étaient exemptées de droits de douane, mais que les exportations de l'UE vers les États ACP étaient soumises à la législation douanière de ces pays. De plus, les

---

<sup>42</sup> Overseas Territories and Countries, OTC

<sup>43</sup> Lomé I en 1975, Lomé II en 1980, Lomé III en 1985 et Lomé IV en 1990. La 4<sup>e</sup> Convention de Lomé fut pour la première fois conclue pour une durée de 10 ans, néanmoins il fut convenu de renégocier le cadre financier en 1995.

Conventions traitaient les États ACP d'unité ce qui permettait d'exporter en franchise de droits de douane aussi les marchandises produites dans les différents États ACP.<sup>44</sup> Un autre accent fut mis sur la coopération industrielle, notamment sur le développement de l'infrastructure indispensable et sur la mise en place d'une industrie de transformation. Les Conventions prévoient une division des États ACP en différents groupes (États enclavés, insulaires et États les moins avancés) auxquels s'appliquent des dispositions particulières.

Mais l'innovation principale des Conventions de Lomé fut la création d'un système de stabilisation des recettes d'exportation (STABEX). Cet élément d'abord central de la Convention fut instauré, « with the aim of remedying the harmful effects of the instability of export earnings and to help the ACP States overcome one of the main obstacles to the stability, profitability and sustained growth of their economies, to support their development efforts and to enable them in this way to ensure economic and social progress for their peoples ».<sup>45</sup>

Ce mécanisme couvrait des produits bien définis dont les recettes d'exportation étaient étudiées séparément, c'est-à-dire les recettes moins élevées d'un produit n'étaient pas compensées par les recettes plus élevées d'un autre produit. Les fonds mis à disposition furent plafonnés, l'octroi des aides fut soumis à certaines conditions.<sup>46</sup> Ce n'est qu'avec la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé que les fonds mis à disposition dans le cadre de ce système prirent la forme de fonds non remboursables. Conformément aux dispositions des trois Conventions précédentes, l'obligation de remboursement était liée à une augmentation des recettes d'exportation du produit en question dans les 7 ans après le transfert.<sup>47</sup> Cependant, en raison de la manière de calculer les obligations de remboursement les fonds ne furent que rarement remboursés.

---

<sup>44</sup> Cette décision signifiait un élargissement du principe du pays d'origine. Selon ce principe certains avantages sont accordés pour ce qui est des marchandises produites dans un pays. Par cela, la CEE a contribué dans une large mesure à la promotion du développement économique et de l'intégration des États ACP.

<sup>45</sup> Art. 186 (1), 4<sup>ème</sup> Convention de Lomé. [http://www.acpsec.org/gb/lome/lome4\\_e.htm](http://www.acpsec.org/gb/lome/lome4_e.htm)

<sup>46</sup> N'étaient compensables que les recettes d'exportation qui provenaient des exportations des États ACP vers la CEE auxquelles s'appliquaient le système de stabilisation des recettes d'exportation, ou pour lesquelles avait été fournie la preuve que 70 % des recettes d'exportation des produits couverts par le système n'étaient pas dues aux exportations que ce pays avait réalisées au cours des dernières 2 années vers la CEE. Pour les États les moins avancés une fois de plus furent fixées des exceptions en la matière.

De plus, fut prévu un seuil de dépendance ce qui signifiait que les recettes d'exportation devaient être d'une certaine importance pour le pays demandant la compensation. Ce seuil diminuait dans toutes les Conventions de Lomé de manière continue pour arriver, dans la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé, à un niveau de 5 % des recettes d'exportation et de 1 % pour les pays les moins avancés.

Le calcul des fonds mis à disposition se fait sur la base des recettes d'exportation des six années précédentes.

Cf. Articles 189, 196 et 197 de la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé.

<sup>47</sup> Selon l'Article 173 de la 3<sup>e</sup> Convention de Lomé l'obligation de remboursement était liée à trois conditions qui tiennent compte des recettes d'exportation des quatre années précédentes. Le montant des remboursements est limité à la différence entre les

C'est avant tout aussi l'utilisation des fonds alloués qui changea au cours des différentes Conventions de Lomé. Les deux premières Conventions n'ayant prévu aucun contrôle de l'utilisation des fonds fournis dans le cadre du système STABEX, la 3<sup>e</sup> Convention de Lomé stipulait pour la première fois l'obligation de l'État ACP bénéficiaire des fonds de présenter des informations illustrant l'utilisation conforme aux objectifs du système STABEX.<sup>48</sup> En cas de non-disponibilité de ces informations le versement d'autres fonds pouvait être refusé. La 4<sup>e</sup> Convention de Lomé prévoit des accords juridiquement obligatoires à conclure entre les États ACP et la Commission de l'UE, les possibilités de prendre des sanctions étant restées inchangées.<sup>49</sup>

La 2<sup>e</sup> Convention de Lomé offre une autre possibilité de stabiliser les recettes d'exportation, elle, limitée aux produits mineurs (SYSMIN). Comme dans le système STABEX sont bien définis les produits auxquels s'applique ce mécanisme. L'objectif de ce système est de contribuer à la création d'une autre base solide du développement des États ACP et d'atténuer les conséquences graves résultant de la dépendance des économies nationales des exportations de matières premières.<sup>50</sup> Depuis la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé les fonds alloués dans le cadre du système SYSMIN sont également versés sous forme de dons non remboursables. Mais à la différence du mécanisme STABEX, le montant des fonds à verser n'est pas fonction des pertes de recettes d'exportation réelles, mais fait l'objet de négociations menées entre l'UE et l'État ACP concerné. L'utilisation des fonds versés est également fixée au cours de ces négociations, ces fonds étant censés contribuer soit au rétablissement de la compétitivité des entreprises touchées soit à la diversification des économies nationales.<sup>51</sup>

La 4<sup>e</sup> Convention de Lomé signée en 1990 instaura pour la première fois un nouvel instrument favorisant l'ajustement structurel<sup>52</sup>. Cet instrument devait soutenir les États ACP dans leurs efforts entrepris pour ajuster leur structure. Parmi les objectifs prévus figuraient notamment :

---

recettes d'exportation effectives et la valeur moyenne des quatre années précédentes d'une part et au volume des fonds mis à disposition dans le cadre du système STABEX d'autre part.

<sup>48</sup> Article 170 (3) de la 3<sup>e</sup> Convention de Lomé

<sup>49</sup> Article 211 et 212 de la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé

<sup>50</sup> Article 214 (2) de la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé.

Ce système prévoit également un calcul du droit à une allocation qui est basé sur l'évolution des recettes d'exportation enregistrée au cours des quatre années précédentes.

<sup>51</sup> Article 219 (4) de la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé

<sup>52</sup> Structural Adjustment Support. Article 243 de la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé.

- la création d'un environnement favorable à une croissance de l'emploi et du produit intérieur brut,
- l'amélioration du bien-être social et économique de la population,
- le perfectionnement du secteur public et des incitations à la production dans le secteur privé,
- l'augmentation de la productivité dans les secteurs-clés,
- la réalisation d'une diversification économique afin de réduire les déséquilibres internes et externes tout en conservant la croissance du produit intérieur brut,
- l'amélioration de la situation au niveau de la balance des paiements et des devises,
- la coïncidence du développement économique, politique et social.

Les moyens accordés dans le cadre de ce fonds peuvent être associés à une aide au développement à long terme, qui, elle, est complétée et non pas remplacée par ces moyens financiers. Certes, en principe tous les États ACP ont droit aux ressources de ce fonds, mais celles-ci sont surtout réservées aux États Parties les moins avancés.<sup>53</sup> L'aide prévue dans le cadre de ces conventions pouvait également être accordée sous forme de soutien technique ou sous forme de programmes d'appui aux importations généraux ou sectoriels.<sup>54</sup> Les moyens de ce fonds étaient également versés sous forme d'allocations.

Bien que la Commission de l'UE et l'État ACP concerné coopèrent étroitement pour ce qui est de la création des mesures d'ajustement structurel et donc de l'utilisation des moyens alloués, c'est l'État ACP qui est principalement responsable de l'analyse des problèmes existants et de la présentation de solutions possibles. Cela doit permettre non seulement de responsabiliser les États ACP, mais aussi d'offrir des programmes individuels faits sur mesure pour chaque pays qui tiennent compte de la situation du pays concerné, y compris le droit de fixer ses propres objectifs en matière de développement.<sup>55</sup>

---

<sup>53</sup> Le soutien pour l'ajustement structurel doit faire preuve de souplesse, les décisions relatives à son application étant prises au cas par cas. L'octroi des fonds dépend de l'avancement de l'ajustement et des conséquences économiques et sociales qui en résultent. Différents indicateurs économiques comme la situation en matière de balance des paiements, le taux de croissance du revenu national et le taux de chômage, mais aussi la situation sociale générale sont pris en compte pour évaluer la situation. Si d'autres programmes sont déjà réalisés avec d'autres créanciers, qui ne sont pourtant pas soutenus financièrement, les conditions requises pour faire valoir son droit sont automatiquement considérées comme réunies.

Cf. Article 246 de la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé.

<sup>54</sup> Articles 224-226 de la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé

<sup>55</sup> Article 244 de la 4<sup>e</sup> Convention de Lomé

### 3.2.2 L'Accord de Cotonou

L'accord de Cotonou se compose des cinq piliers suivants :

#### *La dimension politique*

Les conditions-cadres politiques du développement des États jouant un rôle primordial pour le succès à long terme des efforts entrepris en matière de développement, la volonté d'assurer une "bonne gestion des affaires publiques" doit être à la base de la coopération ultérieure entre l'UE et les États ACP. Dans le cadre du dialogue s'inscrit, outre la lutte contre la corruption, le débat sur les droits de l'homme, sur la démocratisation ainsi que sur le régime de l'État de droit.

#### *La contribution de la société civile*

Dans le cadre de la coopération, il est prévu pour la première fois de rechercher expressément le dialogue avec des acteurs non-gouvernementaux du système social et politique pour garantir que la société dans son ensemble profite du développement. La prise de responsabilité au niveau local doit servir de base à une coopération effective.

#### *La lutte contre la pauvreté*

L'objectif principal de cet Accord reste la réduction de la pauvreté. La base est posée, dans ce domaine aussi, par une "bonne gestion des affaires publiques" permettant un emploi responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue d'un développement durable. La formulation d'objectifs de développement à long terme est une condition indispensable au financement de programmes de développement par l'UE.

#### *La modification des règles commerciales*

Le principe de la "zone de libre-échange boîteuse" fixé par les Conventions de Lomé allait à l'encontre des principes de l'OMC et devait donc être revu. La libéralisation du commerce doit se poursuivre avec précaution. L'ancienne réglementation restera en vigueur jusqu'en 2008, après commencera une période de transition de 12 ans devant déboucher sur une libéralisation complète, transition accompagnée de mesures de compensation visant à compenser les pertes en matière de recettes

d'exportation. L'intégration des États ACP au niveau sous-régional sera encouragée par l'UE.

Cette réglementation spéciale fut approuvée par la Conférence ministérielle de l'OMC organisée à Doha en 2001 et est d'abord jugée conforme aux règles de l'OMC jusqu'au 31 décembre 2007.<sup>56</sup>

#### *La réforme de la coopération financière*

Il est prévu de concevoir pour chaque pays une stratégie de développement individuelle adaptée à ses besoins et faisant l'objet de négociations menées entre l'État ACP concerné et l'UE. Cela doit permettre, aussi à l'avenir, de tenir compte des particularités spécifiques des pays. Les résultats sont soumis à examen, l'appui financier est fixé en fonction du succès du développement constaté dans les pays concernés. L'objectif est de rendre le financement des stratégies de développement plus souple et plus efficace et d'en faire profiter également des acteurs et des organisations non-gouvernementaux. C'est surtout le secteur privé qu'il faut soutenir afin de stimuler les investissements privés.

Dans le cadre de l'Accord de Cotonou 13,5 milliards d'euros sont mis à disposition pour la première phase de financement allant jusqu'en 2005.

### **3.3 Le GATT**

Jusqu'en 1986 sept cycles de négociations (rounds) portant sur le perfectionnement du GATT furent organisés. L'accent des premiers quatre rounds (Genève 1947, Annecy 1949, Torquay 1950/51 et Genève 1955/56) fut mis sur la réduction générale des droits de douane et sur l'admission de nouveaux membres au sein du GATT. Les premiers cycles de négociations appelés rounds douaniers permirent déjà de réduire le taux moyen des droits de douane de 40 % à environ 15 %<sup>57, 58</sup>.

Le cinquième cycle appelé Dillon-Round et organisé à Genève en 1961/62, lui aussi, déboucha sur une réduction des droits de douane, qui fut cependant de moindre importance. L'accent de ce round fut mis sur la fixation des tarifs de douane après la

<sup>56</sup> Cf. Quatrième session de la Conférence ministérielle de l'OMC : Accord sur le partenariat entre les États ACP et les Communautés européennes, décision du 14 novembre 2001.

<sup>57</sup> May, Bernhard. Die Uruguay-Runde : Die längste, schwierigste und erfolgreichste GATT-Welthandelsrunde. (L'Uruguay-Round : Le cycle de négociations du GATT et du commerce mondial le plus long, le plus difficile et le plus efficace), Forschungsinstitut der Deutschen Gesellschaft für Auswärtige Politik e.V. Bonn, 1994, p. 1.

<sup>58</sup> Cf. *ibid.* 1-2, Senti, R. GATT ... *op. cit.*, p. 70 et suiv. et Frantz, Ulrich. 25 Jahre Welthandelspolitik (25 ans de politique commerciale internationale). Berlin, 1975, p. 88 et suiv.

création de la CEE. Certains États voyaient dans le tarif douanier extérieur unique de la CEE un désavantage concurrentiel parce que les droits de douane augmentèrent dans les pays à faible tarif douanier tels que la République fédérale d'Allemagne. L'objectif des négociations était d'abord d'arriver à une réduction générale des droits de douane. Aucun accord en la matière n'ayant été conclu, il fallait donc recommencer à négocier chaque article un par un, ce qui fut peu efficace.<sup>59</sup>

L'objectif du Kennedy-Round (1962-1967) était de parvenir pour la première fois à une réduction générale des tarifs douaniers, il ne s'agissait donc plus d'accords bilatéraux. De plus, il était prévu d'ouvrir le marché agricole, de tenir compte des entraves aux échanges non-tarifaires dans la prise de décision et de permettre de consentir des avantages aux pays en voie de développement. Les États-Unis d'Amérique proposaient une réduction générale des tarifs douaniers de 50 % étalée sur une période de 5 ans. Mais cette approche n'est prometteuse que si un maximum de pays y participe, de plus il faut prendre en compte pratiquement toutes les marchandises. Le problème des réductions générales des tarifs douaniers est que les tarifs bas sont pour la plupart supprimés tandis que les tarifs élevés restent relativement élevés. La contre-proposition de la CEE de réduire les droits de douane supérieurs à 30 % d'une manière plus sensible que les tarifs inférieurs à ce seuil ne fut, par contre, pas acceptée par les États-Unis d'Amérique particulièrement touchés par une telle réduction. Au début des négociations tous les pays furent autorisés à mettre les produits d'un intérêt national particulier sur des listes d'exclusion.<sup>60</sup> La possibilité de réductions générales des tarifs douaniers fut ainsi contournée. La discussion montre qu'en cas de doute les intérêts nationaux prévalent sur la solidarité internationale.<sup>61</sup>

Mais le Kennedy-Round fut quand même couronné de succès : Malgré tous les problèmes existants les droits de douane appliqués à un tiers du commerce mondial diminuèrent<sup>62</sup>, le codex anti-dumping permit d'atteindre partiellement les objectifs relatifs aux entraves aux échanges non-tarifaires, de plus, il fut possible de modifier le GATT ce qui permit d'accorder aux pays en voie de développement des préférences pour faciliter aux produits provenant de ces pays l'accès au marché.

---

<sup>59</sup> Cf. Senti, R. GATT ..., op. cit., pp. 74-76

<sup>60</sup> Cf. Liebich, Ferdinand. K. Das GATT als Zentrum der internationalen Handelspolitik. (Le GATT comme centre de la politique commerciale internationale). Baden-Baden, 1971, p. 45

<sup>61</sup> Cf. Frantz, U. 25 Jahre ... op. cit., p. 117 s.

<sup>62</sup> Cf. May, B. Die Uruguay-Runde (L'Uruguay-Round) ... op. cit., p. 2.



Seule la tentative d'intégrer le marché agricole dans les négociations générales échoua.<sup>63</sup>

Une réduction des tarifs douaniers ne constituait plus, en raison des problèmes non résolus du Kennedy-Round, le plus important objet des négociations du cycle de Tokyo (1973-1979). Bien que ce round, lui aussi, ait rendu possible une réduction considérable des droits de douane (réduction moyenne des droits tarifaires de 34 %), les succès enregistrés en matière d'entraves aux échanges non-tarifaires et d'avantages attribués aux pays en voie de développement furent beaucoup plus importants. Les préférences accordées aux pays en voie de développement étaient grâce à la clause d'habilitation conformes aux dispositions du GATT : Des accords-cadres appelés codes furent conclus, entre autres, en ce qui concerne les entraves aux échanges de nature technique, le marché d'approvisionnement public, les subsides et les mesures anti-dumping ainsi que, dans le secteur agricole, quant au blé, au lait et à la viande bovine. La particularité des codes réside dans le fait qu'ils ne furent pas adoptés par la totalité des pays membres et qu'ils ne sont, de ce fait, pas généralement valables. En raison d'intérêts divergents, notamment de la CEE et des États-Unis d'Amérique, les accords furent sans importance pour une grande partie du secteur agricole.<sup>64</sup>

En résumé, force est de constater que le GATT a jusqu'à la fin du cycle de Tokyo contribué de manière décisive au développement économique, à un commerce mondial sans conflits et, de ce fait, à la prospérité. D'autre part, il s'est avéré que le GATT ne dispose pas d'instruments efficaces pour réagir aux mesures de zone grise, telles que les restrictions volontaires d'exportation et les mesures unilatérales prises par les grandes puissances commerciales.<sup>65</sup>

Comme déjà décrit dans l'introduction à la présente partie du mémoire, la phase de la participation et de la responsabilisation des pays en voie de développement en ce qui concerne leur propre développement est beaucoup plus difficile à cerner que la phase précédente. Néanmoins, il convient de constater :

---

<sup>63</sup> Cf. Liebich, F. K. Das GATT ... op. cit., pp. 48-51 et Senti, R. GATT ... op. cit., p. 80 s. Liebich souligne que les produits agricoles ne sont, certes, pas explicitement exclus du GATT, mais que les "Schutzmaßnahmen (aber) oftmals keine Zölle sind und sich damit der Automatik der allgemeinen Zollsenkung entziehen" (les mesures de protection prises ne constituent souvent pas de droits de douane et échappent ainsi à l'automatisme de la réduction générale des tarifs douaniers). (Liebich, F. K. Das GATT ... op. cit., pp. 48-49).

<sup>64</sup> Cf. ibid. p. 44 et Senti, R. GATT ... op. cit., pp. 81-93

<sup>65</sup> Cf. Hauser, H. et K.-U. Schanz. Das neue GATT ... op. cit., p. 47 s.

Il y a eu une évolution qui allait à l'encontre des approches des années cinquante et soixante. Il ne s'agissait plus exclusivement de permettre quasi automatiquement, par le biais d'un transfert des capitaux vers les pays en voie de développement, un développement à l'intérieur de ces pays, mais les organisations participantes – donc avant tout les pays industrialisés – exigeaient de ces pays qu'ils déploient, eux aussi, des efforts et qu'ils leur rendent des comptes au sujet de l'utilisation des fonds alloués. En contrepartie, les pays en voie de développement continuaient à bénéficier de l'aide financière, la possibilité d'accéder au marché, notamment en Europe, leur fut donnée, et de par la stabilisation des recettes d'exportation leurs économies devaient reposer sur une base plus solide et plus fiable.

Pour certains pays en voie de développement cette approche s'avéra efficace. Nombre de pays en voie de développement connurent des taux de croissance largement supérieurs à la moyenne, partant pourtant d'un niveau très bas. C'est surtout pendant la dernière phase de cette période, à savoir à partir de la deuxième moitié des années quatre-vingt, que la croissance des pays ne s'étant pas isolés du marché mondial, enregistra des succès remarquables. Des États tels la Corée, Taïwan, Hongkong, Singapour, la Malaisie et l'Indonésie réussirent à s'intégrer dans l'économie mondiale et à développer une économie assez forte. L'exemple de ces pays a, certes, considérablement contribué à ce que les pays en voie de développement aient finalement approuvé les résultats de l'Uruguay-Round, de nombreux pays importants, qui jusque-là avaient tenu à un traitement particulier des pays en voie de développement, abandonnèrent leur position sceptique à l'égard de la libéralisation du commerce mondial.

## **4 L'OMC – un nouveau type de relation ?**

### **4.1 L'Uruguay-Round et la fondation de l'OMC**

Malgré les succès du GATT, se durcit dans les années quatre-vingt le "conflit entre multilatéralisme et régionalisme dans le commerce mondial"<sup>66</sup> entre les pays

---

<sup>66</sup> May, Bernhard. "Der erfolgreiche GATT-Abschluss – ein Pyrrhussieg? (La conclusion du GATT couronnée de succès - une victoire à la Pyrrhus?) Europa-Archiv. Série 2/1994. Bonn, p. 36

industrialisés. Le cycle de Tokyo ayant révélé les points faibles du GATT, un nouveau cycle du commerce mondial s'imposait. Dans ce contexte, s'inscrit également la conclusion des pays en voie de développement qu'un traitement spécial n'a pas seulement des avantages. Il n'était plus possible de maintenir les points communs du groupe des 77 ; des différends apparurent au grand jour.

L'effondrement du bloc oriental au cours de l'Uruguay-Round a constitué un autre élément important. La fonction de "suppléant" des pays en voie de développement dans le conflit Est-Ouest disparut donc, ce qui permit également de mener des négociations sans préjudice de leur résultat, les pays de l'ancien bloc oriental ayant adhéré au GATT ou au moins s'en étant rapprochés.

Le huitième cycle des négociations dans le cadre du commerce mondial fut ouvert en Uruguay en 1986 et achevé avec la signature des accords de Marrakech par 115 États le 15 avril 1994. Les accords entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui venait d'être créée put ainsi se mettre au travail.

#### **4.1.1 L'évolution des négociations menées dans le cadre du GATT**

La déclaration des ministres de Punta del Este adoptée en 1986 dota l'Uruguay-Round d'un vaste mandat de négociations : Outre la réduction des droits de douane et des entraves aux échanges non-tarifaires, il était prévu d'améliorer les perspectives des pays en voie de développement, d'intégrer l'agriculture, le commerce de textile, les services et la propriété intellectuelle dans le régime du GATT et de faire du GATT une organisation multilatérale.<sup>67</sup> Malgré ces objectifs ambitieux les négociations furent, après quelques problèmes au début, couronnées de succès.

Les résultats atteints peuvent être classifiés comme suit<sup>68</sup> :

<sup>67</sup> Cf. Schomerus, Lorenz. "Die multilaterale Handelsordnung nach der Uruguay-Runde (Le régime commercial multilatéral après l'Uruguay-Round)", *Wirtschaftsdienst*, II/1994, p. 96

<sup>68</sup> La systématique choisie est celle de Hauser, H. et K.-U. Schanz. Das neue GATT ... op. cit., p. 56 et suiv. Une autre approche systématique est utilisée par Franz Blankart ("Das Ergebnis der Uruguay-Runde : Ein historischer Markstein, Schlussstein oder Startblock" (Le résultat du cycle d'Uruguay : Une étape historique décisive, une clé de voûte ou un bloc de départ). *Außenwirtschaft*, Zurich, 1994, pp. 17-29) qui désigne cinq parties principales (accès amélioré au marché, agriculture, règles et disciplines améliorées, "nouveaux" secteurs, OMC). Mais la première systématique me semble plus claire parce que son contenu est plus tangible et parce qu'elle ne contient pas de points qui se recourent.

### *1. La prochaine étape de la libéralisation du commerce mondial*

Ce cycle permit de fixer une autre réduction des tarifs douaniers (en moyenne de 40 % de plus, le niveau moyen des droits de douane imposés aux biens industriels étant ainsi inférieur à 3 %<sup>69</sup>) et une meilleure application du régime prévu par le GATT, c'est-à-dire surtout l'interdiction des mesures de zone grise et l'application du régime du GATT au marché tant agricole que textile. Jusque-là le marché de textile était réglementé par l'Accord multifibres (AMF) qui entra en vigueur en 1974 et dont l'objectif était de permettre aux pays industrialisés un ajustement de leur industrie textile grâce à des quotas limités dans le temps.

### *2. L'intégration des services*

La conclusion d'un accord sur les services (Accord général sur le commerce des services, AGCS) doit permettre une libéralisation des services. Jusqu'à nos jours, les négociateurs n'ont signé qu'un accord-cadre général qui impose de nouvelles négociations.

### *3. La protection de la propriété intellectuelle*

La conclusion d'un accord relatif à la protection de la propriété intellectuelle (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ADPIC) doit améliorer la protection et faciliter l'application des brevets d'invention et des marques de fabrique.

### *4. La création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*

En tant qu'institution, l'OMC est supérieure au GATT et aux autres accords conclus en la matière.

Avec l'achèvement du cycle d'Uruguay, le GATT acquit une nouvelle qualité. Le passage d'un accord strictement limité au commerce des biens à une vaste réglementation applicable à l'ensemble du commerce mondial et l'intégration du GATT dans une organisation internationale sont réussis.

C'est au cours du cycle d'Uruguay que l'idée d'un emballage unique fut pour la première fois discutée avec succès, les accords conclus étaient valables pour toutes les parties contractantes, exception faite de quatre accords plurilatéraux, à savoir les

accords relatifs au marché d'approvisionnement public ainsi qu'au commerce des avions civils, des produits laitiers et de la viande bovine.<sup>70</sup>

#### 4.1.2 L'OMC – les objectifs et l'organisation

L'OMC peut être considérée comme "toit" au-dessus du GATT-94, de l'AGCS et l'ADPIC.<sup>71</sup> La fondation de l'OMC est la grande réussite du cycle d'Uruguay, la faiblesse du GATT jusqu'alors ayant été l'absence d'une institution et la capacité insuffisante d'imposer ses principes face aux États économiquement forts.<sup>72</sup>

##### 4.1.2.1 L'organisation de l'OMC<sup>73</sup>

L'organe suprême de l'OMC est la conférence ministérielle convoquée tous les deux ans. Cette conférence compose les comités permanents de l'OMC et, le cas échéant, les autres comités tel le "Comité sur le commerce et l'environnement" déjà existant et chargé des problèmes que pose l'association du commerce à l'environnement. Ce Comité est appelé à "donner des recommandations sur la nécessité d'apporter des modifications au système du commerce international".<sup>74</sup>

Pour la période entre les réunions des conférences ministérielles c'est le Conseil général qui est l'organe suprême de l'OMC. Au sein de ce conseil sont représentés tous les États membres. Le Conseil général assure deux fonctions principales : D'une part, il dirige le travail des conseils du GATT, de l'AGCS et l'ADPIC, d'autre part, il se réunit en cas de procédure de règlement des différends (Organe de règlement des différends, ORD) et pour examiner les politiques commerciales (Mécanisme d'examen des politiques commerciales, MEPC). L'OMC ne dispose pas de droit de surveillance sur les accords plurilatéraux, mais une coopération est prévue dans ce domaine.<sup>75</sup>

<sup>69</sup> Cf. Hauser, H. et K.-U. Schanz. Das neue GATT ... op. cit., p. 42 et 63 et suiv.

<sup>70</sup> Cf. ibid., p. 56 s.

<sup>71</sup> Cf. également Annexe 2 : "Le nouveau régime du commerce mondial".

<sup>72</sup> Cf. Hauser, H. et K.-U. Schanz., "Das neue GATT ...", op. cit., p. 55 et p. 229 et suiv.

<sup>73</sup> Cf. également Annexe 3 : "L'organigramme de l'OMC".

<sup>74</sup> Reiterer, Michael : "GATT/WTO : Internationaler Handel und Umwelt. Bilanz der GATT-Arbeitsgruppe über "Environmental Measures and International Trade" (EMIT) sowie der Uruguay-Runde" (GATT/OMC : Le commerce international et l'environnement. Bilan du Groupe du GATT sur les mesures relatives à l'environnement et le commerce international (MECI) de l'Uruguay-Round). Außenwirtschaft. Zurich, 1994, p. 493. Contient également une présentation détaillée de l'agenda du comité.

<sup>75</sup> Cf. Benedek, Wolfgang. "Die neue Welthandelsorganisation (WTO) und ihre internationale Stellung" (La nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC) et sa position internationale). Vereinte Nationen 1/1995. Bonn, 1995, p. 14 s.

De par l'abandon du principe de consensus un changement important est apporté au sein du GATT. Bien qu'un consensus soit toujours recherché, il y a, faute de consensus et en fonction de la gravité de la décision à prendre, la possibilité de prendre des décisions à la majorité. Dans le cadre de ce vote, les voix ne sont pas pondérées, chaque État disposant d'une voix, donc indépendamment de son volume commercial.<sup>76</sup>

#### 4.1.2.2 La procédure de règlement des différends<sup>77</sup>

En raison du principe du consensus l'ancienne procédure de règlement des différends restait peu efficace.<sup>78</sup> De plus, la nouvelle procédure mit un terme à la fragmentation des domaines concernés par le différend. Elle s'applique donc à tous les secteurs, à savoir au GATT, à l'AGCS, l'ADPIC, aux accords plurilatéraux et à l'Accord sur l'OMC.

Cette procédure prévue par l'OMC englobe des délais à respecter et deux instances permanentes. Le règlement d'un différend passe par quatre étapes au plus d'une durée maximale de 12 mois : Faute de résultat issu des négociations menées par les parties plaignantes, un groupe spécial composé de trois personnes est formé, groupe qui présente une décision à l'ORD. Au cas où cette proposition ne serait pas refusée à l'unanimité par l'ORD dans les 60 jours qui suivent, elle est considérée comme approuvée. Les parties plaignantes disposent d'un délai de 60 jours pour faire appel. La sanction de cette instance d'appel, elle aussi, ne peut être déclinée par l'ORD qu'à l'unanimité. Si les parties plaignantes ne donnent pas leur accord à la décision prise, des contre-mesures surveillées par l'ORD peuvent être prises. Ces contre-mesures doivent viser le secteur commercial où on a constaté des violations, mais il est également possible d'adopter des mesures qui se recoupent. En tout état de cause, les contre-mesures prises doivent être proportionnées.<sup>79</sup>

<sup>76</sup> Un aperçu des différents quorums figure, entre autres, chez Hasse, Rolf H. "Entwicklung und Aufgabe der WTO ...", op. cit. pp.13-15

<sup>77</sup> Cf. également Annexe 4 : "Le schéma de la procédure de règlement des différends".

<sup>78</sup> Cf. Witt, Peter "Vom GATT zur WTO" (Du GATT à l'OMC). NORD-SÜD aktuell. 1<sup>er</sup> trimestre 1994, p. 52 s. Hasse souligne que 90 % de toutes les décisions prises ont été, certes, acceptées par les parties concernées, mais il illustre les problèmes qui surgissent avant toute décision (par exemple quant à la composition du groupe spécial). Cf. Hasse, Rolf H. "Entwicklung und Aufgabe der WTO ... op. cit. , p. 16

<sup>79</sup> Cf. Hasse, Rolf H. "GATT und WTO im Vergleich: Institutioneller Fortschritt oder Etikettenschwindel?" (Le GATT et l'OMC en comparaison : Un progrès institutionnel ou une tromperie pure et simple ?). Kantzenbach, Erhard et Otto G. Mayer (éd.). Von der internationalen Handels- zur Wettbewerbsordnung. (Du régime commercial international au régime concurrentiel international). Baden-Baden, p. 72 s. ainsi que Hauser, H. et K.-U. Schanz. Das neue GATT ... op. cit., pp. 236-246.

#### **4.1.2.3 La révision de la politique commerciale**

Conformément aux dispositions du MEPC chaque Partie contractante s'engage à établir, à intervalles réguliers, un rapport sur sa politique commerciale, les intervalles étant fixés en fonction de la position qu'occupe la Partie contractante dans le commerce mondial. Le secrétariat de l'OMC dresse également un rapport. Les deux rapports sont soumis à la discussion et aux commentaires de tous les pays membres et sont publiés par la suite.<sup>80</sup> L'objectif de cette procédure est d'aboutir à une plus grande transparence dans le commerce mondial.

#### **4.1.2.4 Les relations entre l'OMC et d'autres organisations**

Les statuts de l'OMC prévoient une coopération avec d'autres organisations internationales et non-gouvernementales. L'OMC cherche à instaurer une coopération particulièrement étroite avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international<sup>81</sup>. Une intégration formelle dans le système international de l'ONU n'est pas prévue afin d'éviter d'exposer l'OMC à l'influence de l'ONU. Mais les sous-organisations de l'ONU aussi bien que les ONG peuvent bénéficier d'un statut d'observateur. Néanmoins, la question de savoir quelles seront les possibilités de participer au travail de l'OMC, reste toute entière.<sup>82</sup>

La conférence de Marrakech ayant fourni le cadre à la signature des accords sur l'OMC fut suivie de quatre autres conférences ministérielles (à Singapour en 1996, à Genève en 1998, à Seattle en 1999 et à Doha en 2001). Après la première conférence de Singapour, certains points appelés, en règle générale, "Singapore issues" restèrent en suspens.

La conférence de Genève ne fut pas une vraie conférence ministérielle, mais plutôt organisée pour fêter les 50 ans d'existence du GATT. On souligna l'importance des problèmes non résolus de Singapour et l'inquiétude face à la situation dans les pays en voie de développement. Le Conseil général fut chargé d'imposer les accords existants et de préparer la troisième conférence ministérielle. Dans ce contexte, il s'avérait nécessaire d'élaborer des propositions concernant l'application future de

---

<sup>80</sup> Cf. Hauser, H. et K.-U. Schanz. Das neue GATT ... op. cit., p. 234 s.

<sup>81</sup> L'OMC comble la lacune existant dans le système de l'économie mondiale. Cf. également note no. 24.

<sup>82</sup> Cf. Benedek, W. Die neue Welthandelsorganisation ... op. cit. p. 17 et suiv.

l'Accord sur l'OMC, la poursuite des "Singapore issues" et les conséquences de la situation dans les pays en voie de développement.<sup>83</sup>

## **4.2 La conférence de Seattle**

### **4.2.1 Le chemin jusqu'à Seattle**

Charlene Barshefski, représentante du Commerce des États-Unis d'Amérique, se concentrait à la veille de la conférence surtout sur la coopération avec la Chine, espérant vraisemblablement que la poursuite de l'intégration de la Chine dans l'économie mondiale donnerait à la conférence le nouvel essor nécessaire. Pour cette raison pourtant, les États-Unis ne jouaient pas un rôle actif dans la préparation de la conférence. La conclusion couronnée de succès des pourparlers avec la Chine ne donnèrent pas de nouvel essor à la conférence, bien au contraire, elle renforça encore la position des groupes d'intérêt aux États-Unis d'Amérique qui considéraient la poursuite de la libéralisation des échanges mondiaux d'un œil critique.

Le mauvais choix du lieu et de la date de la conférence, lui aussi, empêchait les États-Unis d'assumer ce rôle actif : Ils se trouvaient déjà en campagne préélectorale ce qui condamnait le président d'alors à l'inactivité. Il n'avait donc aucune possibilité de se voir confier par le Congrès un vaste mandat de négociations. De plus, il cherchait, pour des raisons de politique intérieure, à offrir à son vice-président de l'époque un forum international qui améliorerait les perspectives de celui-ci pendant la campagne préélectorale. Les États-Unis d'Amérique n'étaient donc pas présents en tant que participant actif à la conférence de Seattle. Ayant à l'époque d'importants conflits commerciaux avec les États-Unis, notamment en raison de sa politique relative au commerce de bananes et à l'importation de la viande bovine, l'Union Européenne, elle, ne sut non plus jouer le rôle dirigeant indispensable à la conférence ministérielle.

La conséquence en fut une mauvaise préparation de la conférence. Au début de la conférence, par exemple, aucun accord n'était conclu sur l'agenda relatif à un nouveau cycle du commerce mondial. Cette décision fut également renvoyée à Seattle.

---

<sup>83</sup> Geneva WTO Ministerial 1998 : Ministerial Declaration, adopted on May 1998. Page d'accueil de l'OMC : [www.wto.org](http://www.wto.org).



#### 4.2.2 La conférence

En septembre 1999, fut organisée à Seattle la troisième conférence ministérielle des pays membres de l'OMC. Les soi-disants antimondialistes constituaient une difficulté supplémentaire. Dans les années 90, s'était formé dans beaucoup de pays occidentaux un mouvement de personnes opposées à la mondialisation. Ce groupe hétérogène se composait de différentes ONG et d'anciens activistes de la paix. Les antimondialistes se considéraient comme avocat des intérêts des pays en voie de développement qui, selon eux, sont les gros perdants de la mondialisation. À Seattle, les antimondialistes, organisant différentes manifestations, réussirent à perturber le déroulement de la conférence et à faire croire à l'opinion publique que la libéralisation et la mondialisation n'étaient réalisables qu'au détriment des seuls pays en voie de développement. Ce point de vue était également partagé par des représentants des pays en voie de développement qui voulaient à tout prix éviter qu'on inscrive des « nouveaux sujets » proposés par les pays occidentaux industrialisés à l'ordre du jour d'un nouveau cycle du commerce mondial tant que les objectifs fixés à Marrakech n'étaient pas encore atteints. Comme déjà dit, les pays en voie de développement considèrent ces nouveaux sujets avant tout comme mesures protectionnistes.<sup>84</sup>

A cette conférence, trois groupes étaient opposés les uns aux autres : l'UE qui voulait obtenir un vaste round ; les États-Unis à qui importait l'organisation d'un nouveau round de la libéralisation ; et les pays en voie de développement qui voulaient d'abord imposer l'application des décisions prises par l'Uruguay-Round et se concentrer, par la suite, sur l'agenda de l'agriculture et des services.<sup>85</sup>

Ce n'est pas la présence des manifestants – qui se mirent bruyamment et efficacement en vedette – mais les différences entre les pays membres de l'OMC en ce qui concerne le contenu et les procédures à appliquer qui expliquent surtout l'échec de la conférence. Car l'histoire des rounds du commerce mondial montre que les cycles ne peuvent être efficaces que si l'un des "poids lourds"<sup>86</sup> accepte de jouer

---

<sup>84</sup> Cf. Marre, Béatrice : Rapport d'information sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce et de son lien avec l'architecture des Nations Unies.

<sup>85</sup> Cf. Winter, Helen : Die deutsche und europäische Position bzgl. einer neuen WTO-Verhandlungsrunde. (La position allemande et européenne par rapport à un nouveau cycle du commerce mondial dans le cadre de l'OMC). <http://www.weltpolitik.net/policy-forum/article/227.html>

<sup>86</sup> Les États-Unis d'Amérique, l'Union Européenne et le Japon.

un rôle dirigeant actif. De ce fait, aucun accord ne fut conclu à cette conférence, aucune décision relative à l'organisation d'un nouveau cycle ne fut prise.

### 4.2.3 Les conséquences

Au début, l'objectif de la conférence ministérielle organisée à Seattle était de prendre une décision relative à l'organisation d'un nouveau round du commerce mondial, appelé cycle du millénaire. Cet objectif ne fut pas atteint. Le Secrétaire général de l'OMC, Mike Moore, indiqua déjà dans sa déclaration de presse finale que "the benefits that would have accrued to developing and least-developed countries will now be delayed, while the problems facing these countries will not be allayed"<sup>87</sup>.

Par conséquent, la conférence ne fut donc que reportée.<sup>88</sup> Le travail entamé devait être poursuivi et mené à bien au cours de futures négociations par voie de consensus et par le biais d'une amélioration des procédures. Les objectifs formulés de l'OMC restaient inchangés<sup>89</sup> :

- la poursuite de la libéralisation des échanges mondiaux,
- une utilisation plus efficace du commerce pour lutter contre la pauvreté et pour encourager le développement,
- la confirmation du rôle central que joue un régime du commerce mondial basé sur des règles bien fixées qui permet aux pays concernés de résoudre leurs problèmes par le biais de la coopération et
- le perfectionnement de l'OMC afin d'y représenter d'une meilleure façon les besoins de l'ensemble de ses membres.

Malgré tout, l'OMC se retrouva à cause de l'échec de la conférence de Seattle dans une situation de crise, les pays en voie de développement ayant gardé l'impression que cette fois-ci plutôt les pays industrialisés étaient opposés à une poursuite de la libéralisation. Ce sont les pays développés qui voulaient intégrer dans le commerce mondial de nouveaux volets comme par exemple des normes dans le domaine de l'environnement et de la protection sociale. Les antimondialistes, eux aussi, étaient presque exclusivement originaires des pays occidentaux industrialisés. Les pays en voie de développement jugeaient cette évolution dangereuse pour le système du

<sup>87</sup> Déclaration de presse du Secrétaire général de l'OMC, Mike Moore, du 7 décembre 1999, citation d'après la page d'accueil: BMWI (Ministère fédéral de l'économie), [www.bwmi.de/Homepage.../Organisationen/WTO/anlage01c.jsp](http://www.bwmi.de/Homepage.../Organisationen/WTO/anlage01c.jsp)

<sup>88</sup> "...suspended ...", *ibid.*

<sup>89</sup> *ibid.*

commerce mondial et surtout pour leur propre développement. Bizarrement on en vint ainsi à la situation suivante : Aux yeux des pays en voie de développement à qui l'intégration dans le commerce mondial permet le plus rapide développement ceux qui lors de l'Uruguay-Round plaidaient activement pour une poursuite de la libéralisation constituaient les pays qui, traînant les pieds, freinaient cette poursuite. Mais il s'avérait également que les pays en voie de développement bien qu'ils représentent 80 % des États membres de l'OMC, ne prenaient pas, à quelques exceptions près, une part active dans le travail de l'OMC.<sup>90</sup> Les États les plus actifs parmi les pays en voie de développement et les nouveaux pays industrialisés qualifient l'OMC de pilier important de leurs relations commerciales qui leur offre une réglementation relative à l'accès général au marché et une protection contre les efforts protectionnistes notamment des États-Unis et de l'UE.

Beaucoup d'États associaient à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement américain l'espoir de voir s'organiser une nouvelle conférence couronnée de succès, le nouveau gouvernement étant considéré comme ouvert à la poursuite de la libéralisation. Une nouvelle conférence ministérielle de toute façon prévue par les statuts pour l'année 2001 devait donc prendre la décision d'organiser un nouveau cycle du commerce mondial, décision permettant de faire sortir l'OMC de la crise qu'elle aurait connue à Seattle malgré toute affirmation contraire, et de faire avancer la libéralisation du commerce mondial.

Quelles étaient donc les positions de négociation pour une nouvelle conférence ministérielle ?

Les États-Unis étaient en principe favorables à l'organisation d'un nouveau cycle, le nouveau gouvernement accordait une plus grande priorité au commerce que le gouvernement précédent. Par contre, ils s'intéressaient moins aux "nouvelles issues" qui étaient importants aux yeux de l'UE.

Pour l'Union européenne représentée à Doha par son commissaire au commerce, Pascal Lamy, il s'agissait d'associer les sujets en matière de politique commerciale aux revendications dans les domaines de l'environnement, du développement durable, du progrès social, des normes minimums de protection sociale et de la protection de la santé. L'objectif de l'Union Européenne était donc d'organiser un

---

<sup>90</sup> C'est l'une des critiques principales à l'égard de l'OMC qui se cache derrière le mot-clé d'une "démocratisation" de l'OMC.

vaste cycle du commerce mondial permettant de faire face à ces défis. De plus, il lui importait de se voir accorder, à titre d'exception, les subventions nécessaires à son agriculture, position motivée par le double rôle que joue l'agriculture au sein de l'Union Européenne, appelée à la fois à nourrir la population et à conserver le paysage culturel.

C'est pourquoi l'UE estime qu'il est également indispensable de tenir compte de questions relevant de la protection de l'environnement. Dans ce contexte, elle souhaitait savoir quel serait la relation entre les règles de l'OMC et les accords internationaux conclus en matière d'environnement. L'objectif de l'UE était de faire inscrire les objectifs stipulés par ces accords dans la réglementation de l'OMC sans pour autant créer de nouvelles restrictions commerciales.<sup>91</sup>

L'UE tenait beaucoup aussi à associer le commerce aux normes sociales. Elle s'était aperçu du potentiel de conflits inhérent à ce sujet, néanmoins, cette question devait faire l'objet de négociations permettant d'éviter une utilisation abusive des normes de protection sociale à des fins protectionnistes.<sup>92</sup>

Les pays en voie de développement, de leur côté, voulaient souligner l'importance du libre-échange mondial pour le développement et la lutte contre la pauvreté et améliorer la coopération de l'OMC avec d'autres organisations. La conception d'un nouveau round du commerce mondial comme cycle du développement et son adaptation aux besoins des pays en voie développement continuaient de susciter l'intérêt de l'UE.<sup>93</sup> Cependant, l'Europe tenait toujours surtout à réduire les droits de douane dans leur ensemble.

L'intérêt des pays en voie de développement étaient d'empêcher toute tentative visant l'introduction de sujets autres que commerciaux dans un nouveau cycle du commerce mondial. Ils estiment que de par l'adoption de normes dans les domaines de la protection d'environnement et de la protection sociale les pays industrialisés tentent de légaliser de nouvelles possibilités leur permettant de protéger leurs propres économies. Les nouvelles règles de l'OMC, entraînant souvent pas mal de

---

<sup>91</sup> Cf. Politikfelder : Handel und Umwelt (Domaines de la politique : Le commerce et l'environnement). Page d'accueil du Ministère fédéral de la coopération économique. <http://www.bmwi.de/homepage...20Organisationen/WTO/anlage33.jsp>

<sup>92</sup> Cf. Politikfelder : Handel und Sozialstandards (Domaines de la politique : Le commerce et les normes sociales). Page d'accueil du Ministère fédéral de la coopération économique. <http://www.bmwi.de/homepage...20Organisationen/WTO/anlage34.jsp>

<sup>93</sup> Cf. Winter, Helen : Die deutsche und europäische Position ... op. cit. et Politikfelder : Verstärkte Einbindung der Entwicklungsländer (Domaines de la politique : L'intégration renforcée des pays en voie de développement). Page d'accueil du Ministère fédéral de la coopération économique. <http://www.bmwi.de/homepage...20Organisationen/WTO/Entwicklungslaender.jsp>

dépenses, elles aussi, posent des problèmes aux pays en voie de développement qui se voient non seulement priver de leurs avantages en ce qui concerne les coûts comparatifs mais aussi assigner les coûts occasionnés dans leurs propres pays. La réglementation de l'OMC était pourtant si complexe qu'il n'est pas souhaitable de la compliquer encore davantage. D'autre part, ce sont notamment les pays en voie de développement qui qualifiaient de décisive l'importance d'un système du commerce mondial réglementé. Ils recherchaient le renforcement du système afin de promouvoir leur propre développement. Ils soulignaient pourtant aussi que les points faibles du système actuel les empêchaient d'avoir leur part légitime de la croissance mondiale. Il leur importait donc d'introduire l'agriculture dans les règles commerciales.<sup>94</sup>

Pour ce qui est de l'ADPIC, donc de la protection de la propriété intellectuelle, les pays en voie de développement voulaient obtenir une relativisation des accords existants. Il s'agissait, d'une part, d'apporter des restrictions au droit à la propriété en faveur des soins de santé préventifs et, d'autre part, de créer des possibilités de nature à faciliter la protection des connaissances transmises de génération en génération, existant toujours, notamment dans les pays en voie de développement.<sup>95</sup>

Ces pays refusent catégoriquement d'associer le "commerce" au "travail"<sup>96</sup> et considèrent l'OMT comme forum apte à aborder ces questions. À leur opinion, le commerce et l'environnement ne vont pas ensemble tant que les normes relatives à la protection de l'environnement sont abusivement utilisées comme nouvelle forme de protectionnisme.<sup>97</sup>

Quant à la libéralisation du commerce mondial, les pays en voie de développement faisaient plutôt partie des perdants, néanmoins, les pays industrialisés ont réussi, après la conférence de Seattle, à obtenir quelques avancés en faveur surtout des pays en voie de développement. Ces avancés furent d'importance dans l'application des résultats de l'Uruguay-Round. Citons à titre d'exemple l'amélioration tant de l'accès au marché des pays les moins avancés que du processus de consultations au sein de l'OMC et des procédures régissant le soutien technique. Les sujets "le

---

<sup>94</sup> Cf. Declaration by the Group of 77 and China on the Fourth WTO Ministerial Conference at Doha, Qatar. 22 octobre 2001, n° 1 à 9. <http://www.g77.org/Docs/Doha/htm>

<sup>95</sup> Cf. Declaration by the Group of 77 ... op. cit., n° 12.

<sup>96</sup> "... We therefore firmly oppose any linkage between trade and labour standards ...". Declaration by the Group of 77 ... op. cit., n° 25

<sup>97</sup> Cf. Declaration by the Group of 77 ... op. cit., n° 25

commerce et ..." devaient également être mieux adaptés aux besoins des pays en voie de développement.<sup>98</sup>

Les conditions nécessaires à l'organisation d'un nouveau round du commerce mondial étaient donc réunies pour la plupart, on savait pourtant très bien qu'il ne serait possible de faire des progrès sensibles qu'au cours de ce nouveau cycle et non pas avant.

### 4.3 La conférence de Doha

En novembre 2001, fut organisée à Doha au Qatar la quatrième conférence ministérielle des pays membres de l'OMC. L'objectif de cette conférence était de rattraper les retards de la conférence de Seattle, c'est-à-dire de prendre la décision d'organiser un nouveau cycle du commerce mondial. La préparation de cette conférence fut beaucoup plus prometteuse que celle de la conférence de Seattle. À la veille de la conférence pourtant les différents camps se sont vus une fois de plus opposés les uns aux autres. On ne peut s'empêcher de penser que toutes les parties concernées ne voulaient que tirer profit du système du commerce mondial existant. Néanmoins fut décidée à cette conférence l'organisation d'un nouveau round du commerce mondial qui ne doit pourtant pas être désigné ainsi.<sup>99</sup>

Un des raisons pour lesquelles la conférence de Doha fut un succès est, bien évidemment, aussi lié aux attentats du 11 septembre 2001, car la situation économique du monde, déjà dégradée de manière significative, s'était aggravé. A Doha, aucun pays n'a voulu être responsable d'un échec éventuel de la conférence. Les pays ont donc trouvé des compromis, notamment concernant l'agriculture et l'environnement. Dans les deux cas la déclaration finale prévoit des négociations « sans préjuger leur résultat »<sup>100</sup>, une formulation qui satisfait tous les pays concernés, d'autant plus qu'aucun calendrier n'est inscrit ni pour la suppression des subventions agricoles ni pour un résultat des négociations avec les autres organisations multinationales.

<sup>98</sup> Cf. Winter, Helen : Die deutsche und europäische Position... op. cit.

<sup>99</sup> Cf. Pascal Lamy qui, dans sa déclaration de presse, évita d'abord le mot "round" (".. call it a round or whatever you like : it is a very significant and pleasant result."), mais parla lui-même par la suite d'un round ("... a round which focuses on development ..."). Lamy, Pascal : The WTO negotiating show is back on the road, Statement by Pascal Lamy, Closing Press Conference. Fourth WTO Ministerial Conference, Doha, 14 novembre 2001.

[http://www.europa.eu.int/comm/trade/speeches\\_articles/spla81\\_en.htm](http://www.europa.eu.int/comm/trade/speeches_articles/spla81_en.htm)

<sup>100</sup> Cf. Déclaration ministérielle No.31

Dans la déclaration ministérielle, qui fut adoptée le 14 novembre, l'accent fut mis sur l'amélioration de la situation des pays en développement. Les pays les plus pauvres<sup>101</sup> devraient obtenir un traitement privilégié, car les pays membre de l'OMC veulent s'engager « en faveur de l'objectif d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA ». <sup>102</sup> Un accès aux marchés pour eux est considéré comme « demeure une priorité pour les membres »<sup>103</sup>.

Mais le problème se pose, que les pays en voie de développement ne constituent un bloc homogène. Il existe des divergences entre eux. Par exemple, quelques pays en développement se trouvaient à coté des États-Unis contre les subventions agricoles, d'autres ont soutenu le politique de l'Union Européenne consistant à défendre le maintien de politiques nationales subventionnées.

Par ailleurs, les pays en développement ont obtenu le succès sur deux points très importants : l'accès aux médicaments générique et la mise en œuvre des accord de Marrakech. Les pays en développement ont su faire front sur ces deux dossiers et notamment, quelques pays industrialisés ont dû reconnaître la primauté de la santé publique sur la protection des brevets. Ensuite les pays en développement ont obtenu un changement d'interprétation – en leur faveur – des accords déjà existants, notamment pour ce qui concerne le textile et les mesures anti-dumping.

Mais le résultat de la conférence est contesté : selon la CNUCED, tout dépendra de la capacité des différentes coalitions du Sud à faire valoir leur point de vue dans les négociations. Par contre, selon beaucoup d'ONG qui étaient également à Doha, le but n'a pas été atteint. Une décision pour un round d'anti-développement a été prise, où les pays en développement n'ont aucune chance de s'opposer au pays occidentaux, car ils dépendent de leur aide, des allègements des dettes et de préférences commerciales.

La déclaration ministérielle a été saluée par la majorité des pays comme une base de départ acceptable pour commencer un nouveau cycle de négociation commerciale mondiale.

---

<sup>101</sup> PMA: Pays les moins avancés; LLDC: Least Developed Countries

<sup>102</sup> Cf. Déclaration ministérielle No. 42

<sup>103</sup> Cf. Déclaration ministérielle No. 42

## 5. Vue sur le round du millénaire

L'analyse très brève des relations entre les pays développés et les pays en développement qui a été menée dans le mémoire, montre qu'il existe un développement de ces relations. Dès le début, les pays ont voulu surmonter les faiblesses et désavantages des pays en voie de développement. Pendant des années, l'importance de l'aide au développement s'affaiblit et l'intégration aux marchés est devenue de plus en plus importante. Les conventions de Lomé et les différentes sortes des crédits du FMI servent d'exemple. Mais ce ne sont que des étapes vers une intégration totale dans le marché mondial. Certes, les pays en développement ne peuvent pas être en concurrence immédiate avec les pays développés et ils sont également dépendants de leur aides pour l'avenir<sup>104</sup>. Cependant une protection des pays en développement a déjà, dans les années cinquante et soixante, conduit vers une crise.

Les sujets du cycle agrées à Doha, comprennent, à coté des éléments déjà traités, des réductions des droits de douanes et un quota des importations agricoles. La décision de commencer un nouveau cycle de négociations sur le commerce mondial comprend également la décision de les conclure avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Une tâche qui semble ambitieuse, surtout si on se rappelle la longueur du round d'Uruguay, qui a duré 10 ans.

Après la round d'Uruguay et la fondation de l'OMC suite aux accords de Marrakech la volonté politique d'améliorer le commerce mondial en faveur de tous constitué déjà un résultat majeur de la conférence. Dans les années qui ont suivi on a pu assister à une dégradation de cette volonté politique ; le creux a été la conférence de Seattle. La situation aujourd'hui semble pareil. Tous les pays concernés ont accepté que seule un libre échange et une ouverture des marchés, qui suivent des règles largement acceptées, peuvent empêcher la naissance, soit d'un nouveau temps de protection, soit d'un libéralisme mondial total. Ce libéralisme total sans règles conduirait vers un monde où la différence entre les pays riches et les pays pauvres s'agrandirait. Seul un libre échange suivant des règles acceptées par tous les partenaires peut empêcher l'émergence du protectionnisme.

Mais on ne devrait pas oublier que ce sont surtout les pays développés, qui ont essayé d'utiliser le système du commerce mondiale et l'OMC en leur faveur. Les



divers conflits entre les États-Unis et l'Union Européenne servent d'exemple : même entre les pays développés les intérêts nationaux sont souvent plus important que le respect des règles du libre échange. Ce fait, qui est vraiment étonnant, car ces règles sont bien décrites dans la théorie.

Le succès du round du millénaire ne dépendrait donc pas seulement de la volonté des pays en voie de développement d'agir ensemble et de s'intégrer dans le système mondial du commerce, mais aussi de la volonté des pays développés de respecter les même règles, même si elles ne les avantagent pas toujours.

---

<sup>104</sup> Le Convention de Cotonou sert d' exemple pour cette thèse.

## Bibliographie

- Andersen, Uwe** : Entwicklungspolitik im Wandel (La politique de développement en mutation). Dans : Bundeszentrale für politische Bildung (éd.) : Informationen zur politischen Bildung Nr. 252, Bonn 1996, pp. 31-37.
- Benedek, Wolfgang**. "Die neue Welthandelsorganisation (WTO) und ihre internationale Stellung" (La nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC) et sa position internationale). Vereinte Nationen 1/1995. Bonn, 1995, p. 14 s.
- Blankart Franz** : Das Ergebnis der Uruguay-Runde : Ein historischer Markstein, Schlussstein oder Startblock (Le résultat du cycle d'Uruguay : Une étape historique décisive, une clé de voûte ou un bloc de départ). Außenwirtschaft. Zurich, 1994
- Frantz, Ulrich**. 25 Jahre Welthandelspolitik (25 ans de politique commerciale internationale). Berlin, 1975, p. 88 et suiv.
- Glaser, Tom**. EEC – ACO cooperation : The historical Perspective. Dans : The Courier No. 120, Mars/Avril 1990, Bruxelles 1990
- Hasse, Rolf H**. "GATT und WTO im Vergleich: Institutioneller Fortschritt oder Etikettenschwindel?" (Le GATT et l'OMC en comparaison : Un progrès institutionnel ou une tromperie pure et simple ?). Kantzenbach, Erhard et Otto G. Mayer (éd.). Von der internationalen Handels- zur Wettbewerbsordnung. (Du régime commercial international au régime concurrentiel international). Baden-Baden,
- Hauser, Heinz et Schanz, Kai-Uwe**: Das neue GATT : Die Welthandelsordnung nach Abschluss der Uruguay-Runde. (Le nouveau GATT : L'ordre du commerce mondial après l'Uruguay-Round). Munich, 1995
- Lamy, Pascal** : The WTO negotiating show is back on the road, Statement by Pascal Lamy, Closing Press Conference. Fourth WTO Ministerial Conference, Doha, 14 novembre 2001.  
[http://www.europa.eu.int/comm/trade/speeches\\_articles/spla81\\_en.htm](http://www.europa.eu.int/comm/trade/speeches_articles/spla81_en.htm)
- Liebich, Ferdinand. K**. Das GATT als Zentrum der internationalen Handelspolitik. (Le GATT comme centre de la politique commerciale internationale). Baden-Baden, 1971
- Marre, Béatrice** : Rapport d'information sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce et de son lien avec l'architecture des Nations Unies.
- May, Bernhard**.: Die Uruguay-Runde : Die längste, schwierigste und erfolgreichste GATT-Welthandelsrunde. (L'Uruguay-Round : Le cycle de négociations du GATT et du commerce mondial le plus long, le plus difficile et le plus efficace), Forschungsinstitut der Deutschen Gesellschaft für Auswärtige Politik e.V. Bonn, 1994
- Ibid.**: "Der erfolgreiche GATT-Abschluss – ein Pyrrhussieg? (La conclusion du GATT couronnée de succès - une victoire à la Pyrrhus?) Europa-Archiv. Série 2/1994. Bonn
- Nuscheler, Franz**: Lern- und Arbeitsbuch zur Entwicklungspolitik, Dietz-Verlag 1995.
- Reiterer, Michael** : "GATT/WTO : Internationaler Handel und Umwelt. Bilanz der GATT-Arbeitsgruppe über "Environmental Measures and International Trade" (EMIT) sowie der Uruguay-Runde" (GATT/OMC : Le commerce international et l'environnement. Bilan du Groupe du GATT sur les mesures relatives à l'environnement et le commerce international (MECI) de l'Uruguay-Round). Außenwirtschaft. Zurich, 1994
- Schomerus, Lorenz**. "Die multilaterale Handelsordnung nach der Uruguay-Runde (Le régime commercial multilatéral après l'Uruguay-Round), Wirtschaftsdienst. II/1994
- Senti, Richard**: GATT Allgemeines Zoll- und Handelsabkommen als System der Welthandelsordnung, Zürich, 1986

**Ibid.** "Integration als Gefahr für das GATT" (L'intégration en tant que risque pour le GATT). Außenwirtschaft (Economie des échanges extérieurs), t. I, (1994), p. 137 et suiv.

**Waller, Peter P. et Zehender, Wolfgang** : Erfolgsfaktoren für die Strukturanpassung in westafrikanischen Ländern (Facteurs du succès de l'adaptation des structures dans des pays de l'Afrique occidentale), Berlin 1989

**Waller, Peter P.** : Die Wirtschaftskrise Schwarzafrikas und die Strategien zu ihrer Überwindung (La crise économique de l'Afrique noire et les stratégies permettant de la surmonter), dans : Europa – Archiv 6/1984, pp. 187-194.

**Wirth, Axel** : Zwischen Währungspolitik und Entwicklungshilfefinanzierung – Veränderte Aufgabenstellung des Internationalen Währungsfonds (Entre politique monétaire et le financement de l'aide au développement – Changement des missions du Fonds monétaire international), Berlin 1988, **Gabler-Volkswirtschafts-Lexikon** (Gabler-Encyclopédie de l'économie politique), Wiesbaden, 1996, p. 451 et suiv.

**Winter, Helen** : Die deutsche und europäische Position bzgl. einer neuen WTO-Verhandlungsrunde. (La position allemande et européenne par rapport à un nouveau cycle du commerce mondial dans le cadre de l'OMC).

<http://www.weltpolitik.net/policy-forum/article/227.html>

**Witt, Peter** "Vom GATT zur WTO" (Du GATT à l'OMC). NORD-SÜD aktuell. 1<sup>er</sup> trimestre 1994, p. 52 s

**Quatrième Convention de Lomé.** [http://www.acpsec.org/gb/lome/lome4\\_e.htm](http://www.acpsec.org/gb/lome/lome4_e.htm)

**Declaration by the Group of 77 and China on the Fourth WTO Ministerial Conference** at Doha, Qatar. 22 octobre 2001, n° 1 à 9.

<http://www.g77.org/Docs/Doha/htm>

**Déclaration de presse du Secrétaire général de l'OMC**, Mike Moore, du 7 décembre 1999, citation d'après la page d'accueil: BMWI (Ministère fédéral de l'économie), [www.bwmi.de/Homepage.../Organisationen/WTO/anlage01c.jsp](http://www.bwmi.de/Homepage.../Organisationen/WTO/anlage01c.jsp)

**Declaration ministérielle du quatrième conférence ministérielle, Doha;** Page d'accueil de l'OMC : [www.wto.org](http://www.wto.org).

**Geneva WTO Ministerial 1998** : Ministerial Declaration, adopted on May 1998. Page d'accueil de l'OMC : [www.wto.org](http://www.wto.org).

**Politikfelder : Handel und Umwelt** (Domaines de la politique : Le commerce et l'environnement). Page d'accueil du Ministère fédéral de la coopération économique. <http://www.bwmi.de/homepage...20Organisationen/WTO/anlage33.jsp>

**Politikfelder : Handel und Sozialstandards** (Domaines de la politique : Le commerce et les normes sociales). Page d'accueil du Ministère fédéral de la coopération économique.

<http://www.bwmi.de/homepage...20Organisationen/WTO/anlage34.jsp>

**Politikfelder : Verstärkte Einbindung der Entwicklungsländer** (Domaines de la politique : L'intégration renforcée des pays en voie de développement). Page d'accueil du Ministère fédéral de la coopération économique.

<http://www.bwmi.de/homepage...20Organisationen/WTO/Entwicklungslaender.jsp>